



**RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ  
ET LA SITUATION FINANCIÈRE (SFCR)  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2022**

**CAISSE D'ASSURANCE MUTUELLE  
DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le Code des assurances  
Siret 778 847 319 00150

[www.groupe-cam.com](http://www.groupe-cam.com)

**Siège social**

ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE  
14 AVENUE DE L'EUROPE  
67300 SCHILTIGHEIM  
03 88 37 69 00  
[assur@groupe-cam.com](mailto:assur@groupe-cam.com)

**Adresse postale :** CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX

# SOMMAIRE

<b>A.</b>	<b>ACTIVITÉ ET RÉSULTATS.....</b>	<b>5</b>
<b>A.1.</b>	<b>ACTIVITÉ .....</b>	<b>5</b>
A.1.1.	IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE .....	5
A.1.2.	AUTORITÉ DE CONTRÔLE CHARGÉE DU CONTRÔLE FINANCIER .....	5
A.1.3.	AUDITEUR EXTERNE DE L'ENTREPRISE .....	5
A.1.4.	COMPOSITION DU CAPITAL.....	6
A.1.5.	POSITION OCCUPÉE PAR L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE.....	6
A.1.6.	CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTIVITÉ .....	6
A.1.7.	FAITS MARQUANTS.....	6
<b>A.2.</b>	<b>RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION.....</b>	<b>7</b>
<b>A.3.</b>	<b>RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>8</b>
<b>A.4.</b>	<b>RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS.....</b>	<b>10</b>
<b>A.5.</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS.....</b>	<b>10</b>
<b>B.</b>	<b>SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....</b>	<b>11</b>
<b>B.1.</b>	<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE .....</b>	<b>11</b>
B.1.1.	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	11
B.1.2.	LE BUREAU.....	11
B.1.3.	LES TRAVAUX DU CONSEIL.....	12
B.1.4.	LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	12
B.1.5.	LES DIRIGEANTS EFFECTIFS .....	12
B.1.6.	LES COMITÉS SPÉCIALISÉS .....	13
B.1.7.	LES FONCTIONS CLÉS .....	13
B.1.8.	LA POLITIQUE ET LES PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION APPLICABLES AUX MEMBRES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE ET AUX RESPONSABLES DE FONCTIONS CLÉS.....	13
<b>B.2.</b>	<b>EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ .....</b>	<b>15</b>
B.2.1.	PERSONNES CONCERNÉES .....	15
B.2.2.	EXIGENCES EN MATIÈRE D'HONORABILITÉ.....	15
<b>B.3.</b>	<b>SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ</b>	<b>18</b>
B.3.1.	DÉFINITION DU RISQUE .....	18
B.3.2.	APPÉTENCE AU RISQUE.....	18
<b>B.4.</b>	<b>SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE .....</b>	<b>24</b>
B.4.1.	DÉFINITION .....	24
B.4.2.	IDENTIFICATION .....	25
B.4.3.	ÉVALUATION.....	25
B.4.4.	LES ACTEURS .....	26
<b>B.5.</b>	<b>FONCTION D'AUDIT INTERNE .....</b>	<b>28</b>
B.5.1.	PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	28
B.5.2.	PROGRAMME D'AUDIT .....	28
B.5.3.	DÉROULEMENT D'UN AUDIT .....	28
<b>B.6.</b>	<b>FONCTION ACTUARIELLE .....</b>	<b>29</b>

<b>B.7.</b>	<b>SOUS-TRAITANCE</b> .....	<b>30</b>
B.7.1.	PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES VISÉES .....	30
B.7.2.	RÈGLES EN MATIÈRE DE SOUS-TRAITANCE .....	31
<b>B.8.</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS</b> .....	<b>32</b>
<b>C.</b>	<b>PROFIL DE RISQUE</b> .....	<b>33</b>
<b>C.1.</b>	<b>RISQUE DE SOUSCRIPTION</b> .....	<b>33</b>
C.1.1.	IDENTIFICATION DES RISQUES .....	33
C.1.2.	ATTÉNUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	34
C.1.3.	TESTS DE RÉSISTANCE .....	36
<b>C.2.</b>	<b>RISQUE DE MARCHÉ</b> .....	<b>37</b>
C.2.1.	IDENTIFICATION DES RISQUES .....	37
C.2.2.	PROCESSUS D'INVESTISSEMENT ET DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES PRINCIPAUX RISQUES FINANCIERS .....	38
C.2.3.	CHOIX DES INDICATEURS DE RISQUE .....	42
C.2.4.	DÉTERMINATION DES LIMITES .....	42
C.2.5.	PROCÉDURE EN CAS DE DÉPASSEMENT DES LIMITES OU SEUILS.....	44
C.2.6.	TESTS DE RÉSISTANCE .....	44
<b>C.3.</b>	<b>RISQUE DE CRÉDIT</b> .....	<b>47</b>
<b>C.4.</b>	<b>RISQUE DE LIQUIDITÉ</b> .....	<b>48</b>
<b>C.5.</b>	<b>RISQUE OPÉRATIONNEL</b> .....	<b>49</b>
C.5.1.	NIVEAU DE RISQUE CIBLE .....	49
C.5.2.	RISQUES MAJEURS .....	49
C.5.3.	LE DISPOSITIF DE MAÎTRISE .....	50
<b>C.6.</b>	<b>AUTRES RISQUES IMPORTANTS</b> .....	<b>51</b>
<b>C.7.</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS</b> .....	<b>52</b>
<b>D.</b>	<b>VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b> .....	<b>53</b>
D.1.	ACTIFS .....	53
D.2.	PROVISIONS TECHNIQUES.....	54
D.3.	AUTRES PASSIFS .....	58
D.4.	MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES.....	59
D.5.	AUTRES INFORMATIONS.....	59
<b>E.</b>	<b>GESTION DU CAPITAL</b> .....	<b>60</b>
E.1.	FONDS PROPRES.....	60
E.1.1.	FONDS PROPRES SOCIAUX.....	60
E.1.2.	FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET FONDS PROPRES DE BASE ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	61
E.2.	CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS .....	62
E.3.	UTILISATION DU SOUS-MODULE «RISQUE SUR ACTIONS» FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS.....	64
E.4.	DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ.....	64
E.5.	NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS.....	64
E.6.	AUTRES INFORMATIONS.....	64
	<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>65</b>
	<b>ANNEXE I</b> .....	<b>66</b>
	<b>S.02.01.02 - BILAN 2022</b> .....	<b>66</b>
	<b>S.05.01.02 - PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ 2022</b> .....	<b>68</b>
	<b>S.12.01.02 - PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT 2022</b> .....	<b>71</b>

<b>S.17.01.02 - PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE</b>	<b>2022</b>	<b>73</b>
<b>S.19.01.21 - SINISTRES EN NON-VIE</b>	<b>2022</b>	<b>76</b>
<b>S.23.01.01 - FONDS PROPRES</b>	<b>2022</b>	<b>78</b>
<b>S.25.01.21 - CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD</b>	<b>2022</b>	<b>80</b>
<b>S.28.01.01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D’ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D’ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT</b>	<b>2022</b>	<b>81</b>

## PRÉAMBULE

Le présent rapport est établi conformément au RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/35 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).

Les informations à publier dans le présent rapport sont considérées comme importantes si leur omission ou leur inexactitude est susceptible d'influer sur la prise de décision ou le jugement des utilisateurs de ce document, y compris les autorités de contrôle.



## A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

### A.1. ACTIVITÉ

#### A.1.1. IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE

La Caisse d'Assurance Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics (CAM BTP) est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances. Elle a été créée en 1926. Son siège social est situé au 14 avenue de l'Europe à Schiltigheim (67) au sein de l'Espace Européen de l'Entreprise.

La CAM BTP peut pratiquer les opérations d'assurance de toute nature, visées à l'article L. 310-1 du Code des Assurances, pour lesquelles elle a reçu l'agrément conformément à la réglementation en vigueur, à savoir.

- 1 - Accidents
- 2 - Maladie
- 3 - Corps de véhicules terrestres
- 7 - Marchandises transportées
- 8 - Incendie et éléments naturels (a, b, c, d, e)
- 9 - Autres dommages aux biens
- 10 - Responsabilité civile véhicules terrestres automoteur
- 13 - Responsabilité civile générale
- 16 - Pertes pécuniaires diverses (d, e, g, h, i, j, k)
- 17 - Protection juridique

Elle peut opérer en coassurance et céder en réassurance tout ou partie des risques énoncés ci-dessus. Elle peut également accepter en réassurance des risques relevant de l'ensemble des branches de l'article R321-1 du code des assurances.

La CAM BTP, ses filiales (ACTE IARD, ACTE VIE, ACTE Services, ACOTEX) et le GIE CAMACTE auquel adhèrent ces 5 entités, constituent le Groupe CAM.

#### A.1.2. AUTORITÉ DE CONTRÔLE CHARGÉE DU CONTRÔLE FINANCIER

La CAM BTP est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorité française de supervision des organismes d'assurance située 4 Place de Budapest à PARIS 9ème.

#### A.1.3. AUDITEUR EXTERNE DE L'ENTREPRISE

Le Commissaire aux Comptes titulaire de la CAM BTP est la société DELOITTE & ASSOCIES représentée par Mme Véronique MEYER et M. Jérôme LEMIERRE, associés.

Nommé par l'Assemblée Générale du 14 juin 2022 suite à la démission de Mazars, son mandat court jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

#### A.1.4. COMPOSITION DU CAPITAL

La CAM BTP est une société d'assurance mutuelle dont le fonds d'établissement s'élève à 400 000 euros.

#### A.1.5. POSITION OCCUPÉE PAR L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE

La CAM BTP est affiliée à la Société de Groupe d'Assurance Mutuelle du BTP (SGAM btp). Son Directeur Général est Directeur Général délégué de la SGAM btp.

#### A.1.6. CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTIVITÉ

La CAM BTP exerce son activité sur le territoire français. Elle ne pratique pas la LPS.

Le volume de primes émises directes nettes d'annulations en M€ par lignes d'activité est le suivant :

Ligne d'activité	2022	2021	% 2022	% 2021
Protection du revenu	12,46	10,28	16,44	14,03
Responsabilité civile automobile	3,63	3,68	4,79	5,02
Autre assurance VTM	5,26	5,33	6,95	7,27
Maritime, aérien, transport	0,40	0,38	0,53	0,51
Incendie et autres dommages aux biens	12,45	12,27	16,44	16,74
Responsabilité civile générale	38,10	37,97	50,28	51,82
Protection juridique	0,77	0,74	1,02	1,01
Assistance	0,05	0,04	0,07	0,06
Pertes pécuniaires diverses	2,64	2,59	3,48	3,53
<b>TOTAL</b>	<b>75,77</b>	<b>73,28</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

Le volume des primes acquises acceptées par lignes d'activité est le suivant :

Ligne d'activité	2022	2021	% 2022	% 2021
Réassurance frais médicaux	33,75	31,67	62,59	61,69
Réassurance protection du revenu	1,28	1,26	2,38	2,45
Réassurance santé	0,00	0,14	0,00	0,28
Réassurance vie	0,24	0,23	0,44	0,45
Réassurance Incendie et autres dommages aux biens	15,10	14,54	28,00	28,33
Réassurance Responsabilité civile générale	0,01	0,01	0,03	0,03
Réassurance Pertes pécuniaires diverses	1,72	1,73	3,18	3,36
<b>TOTAL</b>	<b>1,83</b>	<b>1,76</b>	<b>3,39</b>	<b>3,42</b>
	<b>53,93</b>	<b>51,18</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

L'activité de réassurance représente 41,33% des primes acquises totales en 2022 contre 41,08% en 2021.

#### A.1.7. FAITS MARQUANTS

- L'exercice 2022 s'est déroulé dans un contexte de crises géo politique, économique et financière liées à la guerre entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que la politique zéro-Covid de la Chine.
- En 2022, la CAM BTP a initié une nouvelle politique de communication et adopté une nouvelle identité de marque. Le nom commercial Groupe CAMACTE devient Groupe CAM afin de mettre l'accent sur le caractère mutualiste du Groupe constitué par la CAM BTP et ses filiales ; deux marques sont créées :

- CAM BTP, qui regroupe les activités non vie et vie en direct avec les entreprises du BTP sur le territoire historique de la CAM BTP.
- CAM COURTAGE, qui regroupe les activités non vie et vie distribuées par le courtage.

Les noms des sociétés ne sont pas modifiés.

Le logo a été rajeuni, tout en conservant sa forme humaine symbolisant la qualité de société de personnes de la CAM BTP.

Cette nouvelle identité de marque a été dévoilée à partir d'avril 2022 au travers d'un évènement digital, concomitamment à la mise en service d'un nouveau site internet, puis de rencontres locales avec les sociétaires là où la CAM BTP est installée.

La CAM BTP renforce sa présence dans les médias et les réseaux sociaux et développe également une communication de conseils juridiques et techniques : un webinaire consacré à la RE 2020 et au « décret tertiaire » a ainsi eu lieu en janvier 2023.

## A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

Le résultat technique de la CAM BTP est un excédent de 18,75M€ contre 5,38M€ en 2021.

Le résultat de souscription (primes acquises – charges des prestations) est globalement de 35,95M€ contre 16,06M€ en 2021, soit une augmentation de 123,79%.

La répartition du résultat de souscription par ligne d'activité est la suivante :

Ligne d'activité (montant en millions d'euros)	2022	2021	Variation
Protection du revenu	-1,25	-0,14	+ 816,89%
Responsabilité civile automobile	-2,65	1,27	- 308,68%
Autre assurance VTM	-0,58	0,39	- 247,07%
Maritime, aérien, transport	0,30	0,34	- 10,92%
Incendie et autres dommages aux biens	-9,95	4,61	- 315,56%
Responsabilité civile générale	6,73	15,82	- 57,44%
Protection juridique	1,00	0,62	+ 63,13%
Assistance	0,03	0,03	+ 5,19%
Pertes pécuniaires diverses	2,12	0,95	+ 124,10%
<b>TOTAL AFFAIRES DIRECTES</b>	<b>-4,23</b>	<b>23,89</b>	<b>- 117,73%</b>
Réassurance Frais médicaux	5,63	5,85	- 3,85%
Réassurance Protection du revenu	-0,21	0,33	- 164,76%
Réassurance Responsabilité civile automobile	0,00	-1,80	- 100,00%
Réassurance Incendie et autres dommages aux biens	0,72	0,07	+ 993,12%
Réassurance Responsabilité civile générale	0,55	6,68	- 91,82%
Réassurance Pertes pécuniaires diverses	0,01	0,01	+ 8,86%
Réassurance santé	0,72	0,64	+ 11,83%
Réassurance vie	0,97	0,27	+ 252,67%
<b>TOTAL REASSURANCE ACCEPTEE</b>	<b>8,38</b>	<b>12,06</b>	<b>- 30,48%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4,15</b>	<b>35,95</b>	<b>- 88,46%</b>

*Note : la ligne d'activité 34 Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé est intégrée à la LOB 4 Responsabilité civile automobile pour l'appréciation des résultats de souscription.*

## A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

---

Conformément aux dispositions réglementaires, il est précisé que les placements sont sous la responsabilité d'une personne prudente qui est le Directeur Financier du Groupe CAM. Il est directement sous la responsabilité du Directeur Général de la CAM BTP.

En 2022, le volume total des placements nets ressort à 907,36M€ (hors trésorerie), contre 860,57M€ en 2021 soit une augmentation de 5,44%.

Le total des comptes à terme et comptes sur livrets émis par des grandes banques françaises représente un total de 0,13M€ contre 68,86M€ en 2021. Les comptes sur livrets représentent ainsi 0,13M€ à fin 2022 contre 21,86M€ l'année précédente. Les comptes à terme ont tous été remboursés pour un total de 47,00M€ et il n'y a pas eu de nouvelles souscriptions en raison de la baisse des conditions financières.

Le total de la trésorerie est de 3,39M€, contre 31,82M€ au 31/12/2021.

La société a participé à deux autres Fonds Professionnels Spécialisés (FPS) en dehors du cadre de la SGAM btp. La valeur des parts au bilan est de 29,78M€ contre 12,89M€ à fin 2021. Au global, le niveau des FPS est de 46,45M€ contre 23,06M€ en 2021.

La société a arbitré un certain nombre de lignes d'actifs. Ces cessions ont dégagé un résultat net de 9,97M€ (+8,49M€ en 2021).

La variation des différences sur prix de remboursement nettes est de +0,46M€ (+0,20M€ en 2021).

Les opérations d'inventaire et d'analyse des conditions de dépréciation des actifs financiers ont abouti à une augmentation du stock de provisions pour dépréciations de 29,51% qui s'élève à 2,42M€. Cette progression est modérée eu égard aux évolutions défavorables des marchés financiers.

À la fin de l'exercice, le portefeuille présente des plus-values latentes totales de 122,48M€ soit 11,46% du total du portefeuille financier, contre 208,36M€ et 19,49% à fin 2021. Les plus-values latentes sur les participations (filiales) représentent 57,28M€ contre 54,19M€ à fin 2021.

Le parc immobilier est certifié annuellement et expertisé tous les cinq ans conformément aux dispositions du Code des assurances applicables en 2022.

À fin 2022, le parc immobilier est composé d'immeubles de placement détenus en direct pour une valeur nette comptable de 16,73M€ (-2,61%), de parts de SCI ou OPCI (dont la SCI Foncière CAMACTE) pour 78,05M€ (+1,94%) et d'immeubles d'exploitation pour 5,73M€ (-9,66%), soit un total de 100,52M€ (100,09M€ à fin 2021). Ces actifs ont une valeur de réalisation de 134,44M€ (133,12M€ à fin 2021). La poche immobilière représente 13,04% de la valeur de l'ensemble des actifs au 31/12/2022 (12,45% à fin 2021).

La SCI Foncière CAM est détenue à hauteur de 85% par la CAM BTP et 15% par sa filiale ACTE IARD. Cette société possède huit immeubles de rapport pour une valeur nette comptable de 74,92M€ (-2,08% par rapport à fin 2021). L'immeuble de Nice libéré en tout début d'année 2021 a fait l'objet de travaux de rénovation pour être offert de nouveau à la location en 2023. Les pénalités pour sortie anticipée versées par le locataire sortant ont permis de maintenir le niveau des loyers en 2022.

Les perspectives en matière de placement immobilier dans les locaux professionnels et tertiaires seront impactées par les conséquences de la crise économique et la généralisation du télétravail qui a déjà conduit de nombreuses entreprises à revoir leur modèle organisationnel. La CAM BTP reste attentive à ces évolutions.

La société a appliqué les règles standards de l'article R343-10 pour le provisionnement des actifs non amortissables : ceux ayant connu une dépréciation de plus de 20% de leur valeur sur une durée de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes ont donné lieu à dotation pour dépréciation durable. Une valeur recouvrable est déterminée et une provision pour dépréciation durable est constatée pour l'écart entre la valeur brute du titre et cette valeur recouvrable. Le montant des PDD est entièrement recalculé à chaque inventaire.

Le stock de provisions pour dépréciation de la poche R343-10 s'élève à 2,42M€ à fin 2022 contre 1,87M€ à fin 2021. Bien que la valeur de réalisation des actifs obligataires ait fortement diminué en 2022 du fait



de la remontée de la courbe des taux d'intérêts, aucune PDD n'a été dotée au titre des actifs relevant de l'article R343-9 puisqu'aucun défaut n'a été constaté parmi les émetteurs.

Le portefeuille des titres classés en R343-10 étant en situation de plus-value latente, la société n'a pas eu à constater de Provision pour Risque d'Exigibilité.

Les amortissements des composantes du siège du Groupe sont de 0,52M€ contre 0,55M€ en 2021.

Les loyers intra-groupe s'élèvent quant à eux à 0,94M€ contre 0,88M€ en 2021.

Les revenus obligataires passent de 3,22M€ à 4,46M€, soit une progression de 38,53%. Après jeu des différences de prix d'achat et cession des obligations (surcotes-décotes), les revenus fixes s'élèvent à 4,92M€ contre 3,41M€ à fin 2021.

Les autres revenus sur titres ont progressé de 9,25% à 7,47M€ (6,84M€ à fin 2021). Les dividendes immobiliers provenant de la SCI Foncière CAM se sont élevés à 0,87M€ en 2022 contre 0,85M€ en 2021, et ceux en provenance de SCPI ou OPCI à 0,51M€ contre 0,40M€ à fin 2021.

Au total, les produits des placements y compris produits financiers sur acceptations, hors plus-values sur réalisations, produits des différences de prix de remboursement à percevoir et reprises de PDD, ont augmenté de 20,88% et ressortent à 12,39M€ (10,25M€ à fin 2021).

Avant jeu des reprises et provisions pour dépréciation, le résultat financier est de 20,60M€ contre 16,71M€ à fin 2021.

Le résultat financier net 2022, y compris variation des provisions, est de 20,05M€, contre 18,02M€ en 2021 soit une progression de 11,28% provenant essentiellement du niveau supérieur des plus-values réalisées et des revenus obligataires.

### *Perspectives :*

La commission européenne a fait de la finance durable l'une des priorités de l'Union des Marchés de Capitaux et l'un des piliers pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Suite à la publication de son plan d'action sur la finance durable en mars 2018, la commission européenne a mis en œuvre plusieurs initiatives réglementaires:

- Le règlement SFDR<sup>1</sup>, visant à améliorer la transparence relative à l'ESG<sup>2</sup> envers les investisseurs, largement inspiré de la réglementation française (Article 173 de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte);
- Le règlement Taxonomie<sup>3</sup>, créant une définition unique d'activités économiques durables sur le plan environnemental;
- Des amendements au règlement Benchmark visant à améliorer la transparence des indices de références en matière d'ESG ainsi qu'à créer des indices de référence (transition climatique, aligné aux objectifs de l'Accord de Paris de 2015).

Les multiples accords internationaux, réglementations européennes et nationales, font évoluer le couple risque/rendement a évolué vers le « **trio** » **risque/rendement/durabilité** et il convient d'intégrer ce 3<sup>ème</sup> critère dans les choix d'allocations, de sélections et d'arbitrages, au risque de sous-performer, de pénaliser les portefeuilles, voire de connaître des événements de crédit, de défaut ou encore de fortes baisses de valeurs.

- L'objectif des Accords de Paris est de limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à +2°C à horizon 2100, de préférence à +1,5°C, par rapport au niveau préindustriel ;
- A l'échelle de l'Union Européenne, le Pacte Vert pour l'Europe et la loi européenne pour le climat ont fixé l'ambition collective de réduire d'au moins 55 % les émissions de gaz à effet de serre de l'Union Européenne en 2030 par rapport aux niveaux de 1990, puis d'atteindre un solde d'émissions net nul en 2050 ;

---

<sup>1</sup> Règlement « Sustainable Finance Disclosure Regulation » qui a pour objectif d'harmoniser et de renforcer les obligations de transparence applicables aux acteurs qui commercialisent certains produits financiers ou qui prodiguent des conseils sur ces produits.

<sup>2</sup> sigle international utilisé par la communauté financière pour désigner les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière.

<sup>3</sup> référentiel de classement des activités économiques en fonction de leur durabilité ; vise à orienter les flux de capitaux vers des activités qui contribuent à la lutte contre le dérèglement climatique et à la réalisation de l'Accord de Paris.

- Le règlement SFDR vise à aider les investisseurs en leur offrant une information plus transparente quant au degré avec lequel les produits financiers prennent en compte les caractéristiques environnementales ou sociales, ou s'ils ont des objectifs durables ;
- Le groupe CAM suit également la réglementation immobilière. Le Dispositif Eco Efficacité Tertiaire (DEET) également appelé « décret tertiaire », impose une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires. Cette nouvelle réglementation vise à économiser 60% d'énergie finale dans les bâtiments à l'horizon 2050.

Le groupe CAM a donc pour objectif de :

- faire baisser la température moyenne de réchauffement climatique de ses portefeuilles,
- investir dans des fonds correspondant au minimum à l'article 8 du règlement SFDR,
- investir dans des bâtiments labélisés et/ou certifiés tant au niveau construction (si VEFA) que dans sa gestion,
- intégrer d'autres objectifs comme la biodiversité, les critères sociaux et de gouvernance.

Ces orientations stratégiques ont été validées par le Conseil d'Administration de la CAM BTP de décembre 2022 et verront leurs premiers effets dès 2023.

#### **A.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS**

---

La CAM BTP ne pratique pas d'autre activité que ses opérations d'assurance.

#### **A.5. AUTRES INFORMATIONS**

---

Aucune autre information importante relative à l'activité et aux résultats de la CAM BTP n'est à signaler.

## B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

### B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

#### B.1.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

En vertu des dispositions statutaires de la société, le Conseil d'Administration est composé de trois administrateurs au moins et trente au plus nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires ou des représentants des sociétés assurées, à jour de leurs cotisations, et d'un administrateur élu par le personnel de la Société. La qualité d'Administrateur est attachée au statut de sociétaire.

Du 14 juin 2022 au 14 juin 2023, le Conseil d'Administration est composé de 24 administrateurs dont 23 élus par l'Assemblée Générale et 1 élu par les salariés dans les conditions fixées par la loi du 24 juillet 1966.

Le rôle du Conseil d'Administration est défini par les statuts, qui reprennent les dispositions légales et réglementaires.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société.

Un ancien Président de la CAM BTP assiste aux réunions du Conseil en qualité de Président Honoraire.

L'article 24 des statuts donne la faculté au Conseil d'Administration de nommer des mandataires mutualistes afin de leur déléguer les pouvoirs qu'il juge opportuns pour le représenter auprès des sociétaires, ou de toute autre personne physique ou morale. Un mandataire mutualiste a été désigné par le Conseil d'Administration de juin 2019 et son mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 14 juin 2022. Le mandataire mutualiste a uniquement voix consultative.

L'article 18 des statuts stipule que le président de la SGAM btp est convoqué aux séances du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la société dans les mêmes conditions que les autres participants. Il participe aux délibérations du Conseil d'Administration de la société avec voix consultative, sans que son éventuelle absence puisse nuire à la validité des délibérations.

Le président de la SGAM btp peut se faire représenter aux séances du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la société par le Vice-président de la SGAM btp ou en cas d'empêchement de ce dernier, par le Directeur Général ou l'un des Directeurs Généraux Délégués de la SGAM btp, à l'exception de celles ayant pour ordre du jour l'arrêté et l'approbation des comptes sociaux de la société auxquelles le Président assiste en personne.

Lors des séances du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, le Président de la SGAM btp (ou son représentant) veille au respect des dispositions des présents statuts, des statuts de la SGAM btp et de la convention d'affiliation de la Société ainsi que des décisions et politiques de la SGAM btp.

Si le président de la SGAM btp considère qu'une délibération du Conseil d'Administration est contraire à une disposition légale et/ou des statuts et/ou à la politique du groupe définie par la SGAM btp, il peut demander une seconde délibération du Conseil d'Administration de la société. Il saisit par ailleurs sans délai le Conseil d'Administration de la SGAM btp de cette situation. La seconde délibération intervient au plus tôt dans un délai d'une semaine. La décision litigieuse est suspendue jusqu'à la seconde délibération. Il ne peut être demandé de troisième délibération.

#### B.1.2. LE BUREAU

Conformément à l'article 20 des statuts, le Conseil d'Administration élit un Bureau composé de 7 membres.

Le mandat du Président et des membres du Bureau est de quatre ans. Toutefois, ce mandat prend fin automatiquement lorsque le mandat d'administrateur arrive à terme ou en cas d'atteinte de la limite d'âge définie ci-après. Si le mandat d'administrateur est renouvelable, les mandats de Président et de membre du Bureau le sont également.

Le Conseil d'administration peut révoquer à tout moment le Président et les membres du Bureau.

Le Bureau est spécialement chargé de suivre les affaires courantes et d'exercer, au nom du Conseil, un contrôle permanent sur la marche de la Société.

Le Bureau prépare les dossiers à soumettre au Conseil d'Administration, veille à la qualité des informations qui lui sont données et facilite ainsi les prises de décisions.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société.

Depuis la dernière assemblée générale de juin 2022, le Bureau s'est réuni à deux reprises.

### **B.1.3. LES TRAVAUX DU CONSEIL**

Le Conseil s'est réuni à 5 reprises au cours de l'année 2022-2023.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'Administration est responsable envers la Société de la gestion de la Direction Générale.

Le Conseil a été convoqué avec communication d'un ordre du jour comportant des thèmes récurrents.

Outre l'arrêté des comptes annuels et l'approbation du rapport de gestion, le Conseil a approuvé

- les rapports règlementaires ;
- la politique de placements et les orientations tarifaires proposées par la Direction Générale pour 2023 ;
- les politiques écrites Solvabilité 2 ;
- la nouvelle politique de communication;
- le rapport de la fonction clé actuarielle.

Il a été informé :

- des résultats des reportings règlementaires Solvabilité 2 de la société et de ses filiales ;
- de l'état d'avancement du dossier de demande d'autorisation d'utilisation de paramètres propres pour le calcul du capital de solvabilité requis de la CAM BTP et de sa filiale ACTE IARD ;
- du plan stratégique de la SGAM btp pour 2022-2024.

Il a validé l'exercice ORSA remis à l'ACPR en décembre 2022.

Il a entendu les titulaires des autres fonctions clés au titre de leur activité sur l'exercice.

Il a été tenu informé de la situation commerciale et comptable des sociétés d'assurance composant le Groupe CAM, des sinistres importants en cours de gestion, des évolutions de la SGAM BTP.

Il a également été informé du plan stratégique 2022-2024 de la SGAM BTP et de sa déclinaison au niveau de la CAM BTP et de ses filiales dont plus particulièrement ACTE VIE.

### **B.1.4. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société.

Il participe régulièrement au Comité de Direction du Groupe CAM.

### **B.1.5. LES DIRIGEANTS EFFECTIFS**

En sa séance du 20 octobre 2015, le Conseil d'Administration a désigné les deux dirigeants effectifs de la société à effet du 1er janvier 2016, à savoir le Directeur Général nommé en 2001 et un Directeur Général Adjoint choisi parmi les cadres de direction du Groupe CAM. Ce dernier, rattaché au Directeur Général, est doté de pouvoirs délégués sur l'ensemble des domaines de l'entreprise avec la même autorité que le Directeur Général.

Les statuts, qui reprennent les dispositions légales et règlementaires, déterminent le mode de fonctionnement du Conseil ainsi que les pouvoirs du Directeur Général.

Le Conseil d'Administration a limité les pouvoirs du Directeur Général dans deux domaines particuliers :

- le Directeur Général n'a pas le pouvoir de vendre ou acheter des biens immobiliers ;
- il ne peut créer des filiales de la CAM BTP sans l'accord préalable du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général réunit chaque mois le Comité de Direction, composé des cadres de direction du Groupe et du responsable des ressources humaines.

Le comité examine la situation de la CAM BTP et de ses filiales arrêtée au mois précédent et les événements connus survenus pendant le mois en cours, en matière de sinistres en particulier ; à noter que les membres des directoires des filiales sont membres de ce Comité de Direction.

## **B.1.6. LES COMITÉS SPÉCIALISÉS**

### **■ COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES**

Conformément à l'article 14 de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, le Conseil d'Administration s'est doté d'un Comité d'Audit et des risques dont la mission est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, et de la gestion des risques au sein du Groupe.

Depuis l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de 2021 il est composé de quatre administrateurs, dont l'un représente la CAM BTP au sein du comité d'audit de la SGAM BTP.

Le président du Comité d'Audit est M. Gérard MOYSE, Président honoraire de la CAM BTP.

Le Comité d'Audit s'est réuni deux fois. Il a examiné les projets de comptes annuels 2022 avant la délibération du Conseil.

Il a entendu le Commissaire aux Comptes.

Il a donné un avis favorable pour le renouvellement du mandat de DELOITTE & ASSOCIES en qualité de commissaire aux comptes de la CAM BTP lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de 2022.

Il a également reçu communication des politiques écrites des risques avant approbation par le Conseil d'Administration.

Il a examiné le rapport ORSA avant présentation au Conseil.

Le comité d'audit est également informé des rapports d'audit réalisés et des suites réservées à leurs conclusions et préconisations.

### **■ COMITÉ IMMOBILIER ET GESTION D'ACTIFS**

Il est composé du Président Honoraire, d'un des Vice-président du Conseil d'Administration de la CAM BTP, d'un membre du bureau, spécialisé dans les activités immobilières (notamment la promotion immobilière de logements) et d'un ancien professionnel de la finance qui n'a pas la qualité d'administrateur.

Ce comité est chargé d'analyser les projets d'investissements mobiliers et immobiliers de placement proposés par la Direction Financière, donner un avis consultatif et rendre compte au Conseil.

Le Président du Conseil d'Administration reste le seul à se voir conférer par celui-ci les pouvoirs les plus étendus de disposition, et notamment celui d'effectuer toutes transactions en valeurs immobilières.

## **B.1.7. LES FONCTIONS CLÉS**

Les quatre fonctions clés sont définies par les articles 44 à 48 de la Directive Solvabilité 2.

- ☞ la fonction vérification de la conformité est sous la responsabilité du Directeur des règlements et des Affaires Juridiques.
- ☞ la fonction actuarielle est confiée au responsable des études statistiques et actuarielles.
- ☞ la fonction clé gestion des risques est sous la responsabilité du Directeur des comptabilités, systèmes d'information et gestion des risques.
- ☞ la fonction clé audit interne est confiée au responsable de la coordination du contrôle interne et des audits internes.

## **B.1.8. LA POLITIQUE ET LES PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION APPLICABLES AUX MEMBRES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE ET AUX RESPONSABLES DE FONCTIONS CLÉS**

### **B.1.8.1. RÈGLES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION**

La politique de rémunération s'applique à la société et doit être portée à la connaissance de l'ensemble des collaborateurs.

Elle fait l'objet d'une gouvernance claire, transparente et efficace.

#### ***B.1.8.1.1. Pour les membres des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise d'assurance***

Conformément à l'article R322-55-1 du code des assurances (CDA), les fonctions d'administrateur et de mandataire mutualiste de la CAM BTP sont gratuites.

Cependant comme le prévoient les statuts, le Conseil d'Administration peut décider d'allouer des indemnités pour temps passé à ses membres, dans des limites fixées par l'Assemblée Générale, et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.

L'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice fixe, sur proposition du Conseil d'Administration, l'enveloppe globale de rémunération des administrateurs ainsi que celle des mandataires mutualistes et des membres des comités spécialisés.

Le montant unitaire de l'indemnité pour temps passé et les conditions de remboursement des frais de déplacement sont arrêtées par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

Le Président informe chaque année l'Assemblée Générale du montant des rémunérations et indemnités effectivement allouées, des frais remboursés et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social et aux mandataires mutualistes par la société, par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 du code de commerce ou par la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé.

#### ***B.1.8.1.2. Pour les membres de la direction***

Les dirigeants effectifs sont le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint de la CAM BTP.

Le Comité de Direction est composé, outre le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint, de 5 responsables de directions. La Responsable des Ressources Humaines et la Responsable du Département Assurances de Personnes sont invitées aux séances du Comité de Direction.

- Directeur Général

La rémunération du Directeur Général est fixée par le Conseil d'Administration. Son évolution est arrêtée annuellement.

Les éléments de rémunération du Directeur Général se composent :

- d'un salaire fixe mensuel,
- d'une part variable versée annuellement par la filiale ACTE IARD.

- Directeur Général Adjoint et autres Directeurs

Le Directeur Général détermine la rémunération des membres du Comité de Direction.

La rémunération des membres du Comité de Direction est composée d'un salaire fixe mensuel et d'une prime variable versée annuellement.

#### ***B.1.8.1.3. Titulaires des fonctions clés***

Les titulaires des fonctions clés conformité et gestion des risques sont membres du comité de direction et leur rémunération relève par conséquent des dispositions qui précèdent.

Les titulaires des fonctions clés audit interne et actuarielle sont des cadres dont la rémunération relève du point B.1.8.1.5.

Le critère premier de détermination de l'évolution des rémunérations est l'atteinte d'objectifs se traduisant par la rentabilité des opérations, l'accroissement des fonds propres et la préservation d'un haut niveau de solvabilité.

#### ***B.1.8.1.4. Salariés dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise***

Le Directeur Général fixe les principes généraux de la politique de rémunération des salariés dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise.

Leur activité est encadrée par des règles limitant leurs pouvoirs en matière de prise de risques.

- a) Les commerciaux

Les principes édictés en matière de rémunération par la Directive Distribution Assurance du 23 février 2016 sont intégrés dans le dispositif de rémunération des commerciaux.

Il s'agit notamment des deux principes suivants :

- Veiller à ce que les distributeurs de produits d'assurance ne soient pas rémunérés d'une façon qui aille à l'encontre de leur obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients
- Les rémunérations versées ne doivent pas avoir d'effet négatif sur la qualité du service fourni aux clients, ni nuire au respect de l'obligation d'agir d'une manière honnête, impartiale et professionnelle au mieux des intérêts des clients

Le dispositif de rémunération des commerciaux comporte ainsi une partie fixe et une rémunération variable exprimée sous la forme d'une prime de performance individualisée. Elle est déterminée annuellement en fonction de critères objectifs et validée par le Directeur Général.

#### **b) Les souscripteurs de risques**

Le dispositif de rémunération des souscripteurs de risques est identique à celui des autres collaborateurs salariés.

#### **c) Les gestionnaires d'actifs**

Le dispositif de rémunération des souscripteurs de risques est identique à celui des autres collaborateurs salariés.

### **B.1.8.1.5. Autres collaborateurs salariés**

La rémunération globale définie par la société repose sur les principes suivants :

- offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver,
- encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, à la performance du Groupe.

La rémunération des salariés de la société est composée d'un salaire de base et d'éléments fixes déterminés par les conventions collectives des sociétés d'assurance.

## **B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ**

---

### **B.2.1. PERSONNES CONCERNÉES**

Les exigences de compétence et d'honorabilité issues des articles 42 et 43 de la directive Solvabilité 2 s'appliquent aux personnes suivantes :

- membres des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise d'assurance
- les dirigeants effectifs
- titulaires des fonctions clés

Pour la CAM BTP, sont donc concernés :

- les administrateurs, qui peuvent être soit des personnes physiques soit des personnes morales. Les représentants permanents des personnes morales sont soumis aux mêmes règles et obligations que les administrateurs nommés en nom propre ;
- les dirigeants effectifs
- les titulaires des fonctions clés

### **B.2.2. EXIGENCES EN MATIÈRE D'HONORABILITÉ**

À tout moment, chaque personne visée ci-dessus doit répondre aux exigences d'honorabilité nécessaires à l'exercice de sa fonction et ne pas être ou avoir été en situation de faillite

#### **B.2.2.1. EXIGENCES REQUISES**

Par honorabilité, il est entendu être digne de considération, d'estime et d'honnêteté. Les condamnations définitives criminelles, délictuelles, disciplinaires ou administratives sont prises en compte dans l'appréciation de l'exigence d'honorabilité.

Avant la nomination et le renouvellement des fonctions, et selon le type de fonction, il doit être remis à la société :

- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois du candidat en nom propre ou du représentant permanent de la personne morale candidate,
- une déclaration sur l'honneur de l'intéressé par laquelle il déclare,
  - n'avoir fait l'objet, au cours des dix dernières années, d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à lui interdire soit l'exercice d'une activité commerciale ou professionnelle, soit de gérer, administrer ou diriger une personne morale (article L322-2 du code des assurances) ;
  - reconnaître qu'en cas de condamnation définitive telle que définie à l'article L322-2 du code des assurances, il serait dans l'obligation de présenter sa démission au Président de la CAM BTP dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive;
  - s'engager à informer immédiatement le Président de la CAM BTP en cas de procédures en cours (judiciaires, administratives ou professionnelles) susceptibles de l'empêcher d'exercer sa fonction.

### **B.2.2.2. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI**

La société organise la collecte des justificatifs et s'assure que les exigences requises sont réunies et que rien ne s'oppose à ce niveau à l'exercice du mandat ou de la fonction. Chaque année, les administrateurs doivent mettre à jour leur fiche signalétique conservée datée et signée par la société. Le traitement des données personnelles s'effectue dans le respect de la réglementation en vigueur.

Toute personne qui ne répond pas aux exigences requises ne peut être nommée ou renouvelée aux mandats et fonctions citées ci-dessus.

Toute personne qui ne répondrait plus aux exigences requise est tenue d'en informer immédiatement le Président du Conseil d'Administration ou le Directeur Général.

La société informe l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de chaque entrée ou sortie des personnes concernées. Pour les nominations, elle communique également toute pièce requise par la réglementation.

### **B.2.2.3. EXIGENCES EN MATIÈRE DE COMPÉTENCE**

#### ***B.2.2.3.1. Exigences en matière de compétence pour les administrateurs***

##### **• EXIGENCES REQUISES**

Les administrateurs doivent détenir de manière collective les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles adaptées aux caractéristiques de l'activité et à la nature, taille et complexité des risques de l'entreprise.

Le Conseil d'Administration doit réunir collégalement les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles dans les domaines suivants :

- connaissance du marché sur lequel l'entreprise développe son activité,
- stratégie et modèle de fonctionnement des affaires,
- système de gouvernance,
- analyse financière et actuarielle,
- environnement réglementaire.

Chaque administrateur doit en conséquence disposer de manière individuelle des qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles pour s'acquitter au sein de cette collégialité de la mission qui lui incombe. Il doit également consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires, assister avec assiduité aux réunions du conseil ainsi que participer activement à ses travaux.

##### **• JUSTIFICATIFS**

- Avant la nomination ou la cooptation d'un administrateur,



Il doit être remis à la société un curriculum vitae détaillé du candidat, daté et signé, reprenant sa formation, ses compétences, ses expériences et qualifications professionnelles. Ce curriculum vitae doit comprendre la liste des mandats exercés, tant en France qu'à l'étranger, permettant à la fois d'apprécier l'expérience du candidat et d'identifier d'éventuels conflits d'intérêts.

➤ Au cours de l'exercice du mandat :

- Compétences du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration doit vérifier qu'il détient collégalement et de façon permanente les compétences adéquates pour faire face aux enjeux rencontrés par la société et qu'il peut donc justifier de cette compétence auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

- Compétences individuelles de l'administrateur

En cours de mandat, à la demande de la société, l'administrateur doit actualiser son dossier en mettant à jour son CV et en indiquant l'évolution de ses mandats. Ces éléments permettent de justifier de sa compétence auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

#### ***B.2.2.3.2. Modalités de mise en œuvre et suivi***

➤ Avant la nomination d'un administrateur

La société s'assure de la complétude du dossier de candidature au poste d'administrateur et que le candidat détient ou aura la capacité à acquérir les compétences requises.

➤ Au cours de l'exercice du mandat :

La société propose un programme de formation initiale et continue à l'administrateur, dispensé dans le cadre de la SGAM BTP. Ce programme s'inscrit dans la liste des compétences requises listées ci-dessus.

Lorsque le Conseil d'Administration constate une carence, il doit prendre les mesures nécessaires pour y remédier dans les meilleurs délais. Ces mesures peuvent prendre diverses formes en fonction du niveau de carence constaté, notamment des formations destinées à renforcer les compétences des administrateurs.

Les pièces détaillées justifiant de la compétence et de l'honorabilité des nouveaux arrivants sont conservées par la société et sont à la disposition de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sur demande de celle-ci.

#### ***B.2.2.3.3. Exigences en matière de compétence pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés***

- **EXIGENCES REQUISES**

Les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés doivent détenir les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles adaptées aux fonctions pour lesquelles ils sont recrutés.

- **JUSTIFICATIFS**

Il doit être remis à la société un curriculum vitae détaillé du candidat, daté et signé, reprenant sa formation, ses compétences, ses expériences et qualifications professionnelles.

Pour les dirigeants effectifs, la société est en droit d'exiger les informations et les justificatifs prévus dans le code des assurances.

#### ***B.2.2.3.4. Modalités de mise en œuvre et suivi***

Les modalités de mises en œuvre et de suivi pour les dirigeants effectifs et les fonctions clés sont identiques à celles déterminées pour les administrateurs.

L'ACPR est informée des nominations, démissions ou changements de dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés.

## **B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ**

---

### **B.3.1. DÉFINITION DU RISQUE**

Le risque correspond à un évènement ayant pour conséquence une perte ou un changement défavorable dans les opérations de la compagnie.

Dans le cadre de son système de gestion des risques, la compagnie met en place un dispositif efficace permettant de maîtriser ses risques avec pour objectif de :

- **déceler** : identifier les risques inhérents à son activité
- **mesurer** : évaluer leur impact potentiel
- **contrôler** : maîtriser le niveau de prise de risque
- **gérer** : formaliser des procédures sur la manière d'agir face aux évènements survenus
- **déclarer** : organiser des procédures d'information et de décisions adéquates

Le risque est considéré « majeur » lorsque son impact potentiel sur la compagnie est mesuré comme « suffisamment significatif ».

La description de l'ensemble des risques majeurs, à un instant donné, correspond au profil de risques de la compagnie.

### **B.3.2. APPÉTENCE AU RISQUE**

#### **B.3.2.1. DÉFINITION**

L'appétence au risque est le niveau de risque maximal agrégé que la compagnie accepte de prendre sur l'horizon de son Plan à Moyen Terme (PMT), afin de mener à bien ses objectifs de développement.

L'appétence au risque est une limite globale de prise de risque sur une quantité donnée choisie (par exemple : niveau de couverture du ratio de solvabilité, une quantité de fonds propres, une perte maximale du résultat annuel, etc.).

L'appétence au risque doit à minima couvrir l'ensemble des risques quantifiables au sens de Solvabilité 2, et satisfaire la contrainte réglementaire du SCR et MCR.

Des politiques de gestion individuelles des risques déclinent cette appétence agrégée en limites opérationnelles.

L'appétence au risque est proposée par la Direction Générale et validée par le Conseil d'Administration.

#### **B.3.2.2. APPÉTENCE AU RISQUE DE LA CAM BTP**

Pour quantifier l'appétence au risque, la CAM BTP fait le choix d'utiliser comme mesure la perte à un horizon d'un an au niveau de confiance 99.5%. Il s'agit donc de la même mesure que celle utilisée dans la « formule standard » à appliquer pour le calcul du SCR.

Le niveau d'appétence au risque décidé correspond à un niveau de couverture du besoin global de solvabilité par les fonds propres éligibles qui doit rester supérieur à 200%.

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) correspond à l'application de la métrique définie, ci-avant, à l'ensemble des risques identifiés dans le profil de risques, et consolidée sur l'ensemble des activités de la compagnie.

#### **B.3.2.3. PROCESSUS**

Au même titre que l'ensemble des activités de la société, la gestion des risques est organisée autour des principaux processus suivants :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque et la mise à jour de la politique des risques ;

- la rédaction des rapports sur la solvabilité et les conditions financières ainsi que les rapports au superviseur ;
- la coordination du contrôle interne permanent et de la conformité.

### **B.3.2.3.1. Le processus ORSA**

Le processus ORSA est mis en œuvre chaque année, et fait l'objet d'un rapport détaillé validé par le Directeur Général, puis présenté au comité d'audit et au Conseil d'Administration. Ce rapport est ensuite envoyé au superviseur dans les 2 semaines qui suivent sa validation par le Conseil d'Administration, conformément à la réglementation.

Le processus comprend 4 étapes principales :

- la validation de la liste des risques majeurs et des hypothèses de projection ;
- le test de la résistance du profil de risque selon différents scénarios (stress tests) ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité ;
- la validation du rapport ORSA.

En complément de ce processus annuel, un processus ORSA peut également être mis en œuvre dans les cas suivants :

- dépassement d'une limite opérationnelle ;
- nécessité de la prise en compte d'un risque émergent en dehors de l'ORSA régulier ;

Le Directeur Général de la CAM BTP, valide, à l'image du processus annuel, le rapport détaillé qui est ensuite présenté au comité d'audit et au Conseil d'Administration pour décision sur les mesures à adopter.

La liste des hypothèses validées par les instances comprend notamment les éléments suivants :

- les prévisions de chiffre d'affaires sur la période de projection ;
- la courbe des taux sans risque à appliquer sur la période de projection ;
- les hypothèses de rendements financiers sur la période de projection ;
- les estimations de S/C en vision économique ;
- la durée moyenne des engagements ;
- les scénarios de crise pertinente (stress tests) associés aux risques majeurs.

Ces hypothèses sont complétées par la mise à jour de la liste des risques majeurs, c'est-à-dire ceux pouvant avoir un impact significatif, ou nécessitant un suivi spécifique par le dispositif de gestion des risques.

Cette liste des risques majeurs fait l'objet d'une revue annuelle par les membres du Comité de Direction en vue de proposer son éventuelle évolution (risques « candidats à la sortie » et risques « candidats à l'entrée »). Cette proposition de nouvelle liste est ensuite soumise à la validation du Directeur Général, puis à celle du Comité d'Audit et du Conseil d'Administration.

Cette liste vise également à préciser la nature de l'approche des risques considérés :

- approche quantitative à partir des méthodes de calcul du SCR
- approche quantitative à partir de scénarios
- approche qualitative

### **B.3.2.3.2. Le suivi du profil de risque et la mise à jour des politiques de risques**

Le profil de risque de la société est mis à jour régulièrement dans le cadre de la production des informations chiffrées envoyées à l'autorité de contrôle (QRT), ainsi que dans le cadre du processus ORSA.

Un calcul de SCR et de fonds propres économiques est réalisé sur les données arrêtées au 31 décembre de chaque année. Le calcul respecte les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, tant pour le SCR que pour les fonds propres éligibles, et il est transmis à l'autorité de contrôle selon les délais réglementaires.

Les politiques détaillées des risques (investissement, provisionnement) expliquent les règles de valorisation utilisées aux fins de production du bilan économique. La politique de communication financière explique le processus de validation des informations produites.

Dans le cadre du processus ORSA, une projection du BGS, du SCR et des fonds propres éligibles à la fin de chaque année du plan stratégique est réalisée en respect des exigences quantitatives de la réglementation

Solvabilité 2. Ces projections sont effectuées en considérant un scénario central réunissant un jeu d'hypothèses, correspondant à l'estimation de l'évolution de l'activité et de son environnement (son Plan Moyen Terme) considérée par la société comme la plus probable. Ces mêmes projections sont également réalisées en considérant la dégradation de l'une ou plusieurs de ces hypothèses.

Sur la base de ces différents éléments, le Directeur Général valide pour proposition au comité d'audit et au Conseil d'Administration un niveau minimum de couverture du BGS par les fonds propres éligibles de la société, calculés en respect des exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, avec le souci constant de maintenir la solvabilité de CAM BTP à des niveaux adaptés, compte tenu de la nature des risques qu'elle porte.

La totalité du résultat de CAM BTP est chaque année affectée à ses fonds propres dont la valeur est issue uniquement de cette affectation et de la volatilité liée aux règles de valorisation de solvabilité 2.

Le profil de risque est suivi de manière trimestrielle, sur base des indicateurs et seuils, et déclinés dans les politiques détaillées des risques pour le risque de marché et le risque de souscription/provisionnement.

Le Directeur Général peut demander la mise en œuvre d'un nouveau processus ORSA. Il décide ensuite de la mise à jour des budgets de risque et des limites opérationnelles au sein des politiques, préalablement à leur validation par le comité d'audit et le Conseil d'Administration.

Les autres processus participent également à la gestion des risques et sont décrits de manière détaillés dans les documents suivants :

- politique de vérification de l'adéquation de l'information communiquée ;
- politique de gestion du risque opérationnel ;
- politique de conformité.

#### **B.3.2.4. PÉRIMÈTRE ET TYPOLOGIE DES RISQUES**

Le périmètre des risques suivis doit couvrir l'ensemble des risques découlant du plan stratégique et qui peuvent potentiellement impacter l'entreprise.

Le périmètre couvre donc l'ensemble des risques importants du profil de risque de l'organisme, que ceux-ci soient quantifiables ou non.

Autrement dit, le périmètre peut porter non seulement sur les risques captés par la formule standard utilisée dans le calcul du Capital de Solvabilité Règlementaire (SCR), mais également sur les risques identifiés dans le profil de risque de l'organisme mais non pris en compte par la formule standard.

Les grandes familles de risques identifiées sont :

##### **❖ LES RISQUES FINANCIERS**

Les risques financiers sont les risques découlant des évolutions des marchés financiers et de la gestion de trésorerie : ce sont les risques de taux, d'actions, d'immobilier, de change, de concentration, ou de qualité des émetteurs. Ils couvrent également les risques liés à la gestion actif-passif.

##### **❖ LES RISQUES D'ASSURANCE**

Le risque de souscription est le risque que nous prenons en tant qu'assureur en distribuant nos contrats d'assurance. Il a trait aux incertitudes relatives aux résultats des souscriptions (tarifs, politique de souscription, déviation de la sinistralité) et à la politique de provisionnement.

##### **❖ LE RISQUE DE CONTREPARTIE**

Le risque de contrepartie correspond au risque de défaut d'un ou plusieurs de nos créanciers ou réassureurs. Le risque de contrepartie figure dans la politique détaillée des investissements, ainsi que dans la politique détaillée de réassurance.

##### **❖ LE RISQUE OPÉRATIONNEL**

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée...), aux personnels (erreur humaine, malveillance), aux systèmes d'information ou à des événements extérieurs. Il comporte le risque de

conformité, qui est défini comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naîtrait du non-respect des dispositions réglementaires propres aux activités d'assureur.

## ❖ LES RISQUES EXTERNES

Les risques externes correspondent aux pertes financières ou d'opportunités liées à l'environnement économique (croissance cyclique du BTP, évolution de la réglementation et des techniques) liés à des facteurs externes tels qu'une évolution réglementaire, une pression concurrentielle accrue.

### **B.3.2.4.1. Identification des risques majeurs**

Le référentiel de risques qui a été choisi afin d'identifier les risques majeurs est celui de l'IFACI (Institut Français des Auditeurs et Contrôleurs Internes).

Ce référentiel intègre les risques propres au secteur de l'Assurance, sous toutes ses dimensions.

La liste des risques majeurs est revue chaque année par les Directions, et est validée par le Conseil d'Administration.

Les risques majeurs identifiés sont au nombre de 22, ils relèvent des cinq catégories évoquées ci-dessus : risques d'assurance, risques financiers, risques de contrepartie, risques opérationnels, risques externes.

Chacune de ces grandes familles de risques fait l'objet d'une politique détaillée de risques, comme suit :

- ✓ Politique de souscription et provisionnement
- ✓ Politique d'investissement
- ✓ Politique de gestion des risques opérationnels
- ✓ Politique de réassurance

Les risques majeurs retenus par la CAM BTP figurent dans le tableau ci-après :

Famille de risque	Libellé du risque
Financiers	Risques de taux
	Risques actions
	Risques immobiliers et fonciers
	Risques émetteur
	"Risques relatifs au pilotage stratégique des activités et des filiales"
	Risque de change
	Risque de concentration
Contrepartie	Risques crédit
Assurance	Risques d'inadéquation des couvertures de réassurance
	Risques de tarification (assurance ou réassurance acceptée)
	Risques de cumul de souscription
	Risques de déviation de la sinistralité
	Risques relatifs aux montants de provisions pour sinistres
	Risques de non-conformité aux normes de souscription
Opérationnels	Risques relatifs au non-respect d'obligations réglementaires
	Risques de perte de capital humain
	Risques de non-conformité des opérations de distribution
	Risques de données informatiques
	Risques de continuité d'activité
Externes	Risques de défaut de surveillance du portefeuille
	Risques législatifs et réglementaires
	Risques économiques

Les risques externes ne sont pas pris en compte par la formule standard de calcul du SCR et sont ajoutés aux autres risques pour déterminer le BGS.

Certains autres risques n'ont pas été identifiés comme majeurs mais font l'objet d'un dispositif permanent de suivi :

- le risque de liquidité, qui est contrôlé dans les indicateurs du plan moyen terme
- D'autres risques suivis de manière qualitative ou au travers du dispositif de contrôle interne :

- les risques comptables, qui portent sur la fiabilité et l'exhaustivité des données, la sincérité des états financiers et leur conformité au référentiel comptable, ainsi que sur le respect des délais légaux de publication,
- les risques d'image et de réputation,
- le risque de blanchiment.

L'entreprise surveille de très près le risque « cyber » qui a pris de l'ampleur sur les derniers mois avec notamment certains acteurs de l'industrie de l'assurance victimes d'attaques ayant conduit à l'indisponibilité de certains services.

Le Groupe CAM a mis en œuvre depuis plusieurs années un ensemble de procédures visant à améliorer sa résistance face à ce type de risques :

- mise en œuvre des bonnes pratiques en matière d'urbanisation du système d'information pour limiter les risques de propagation en cas d'attaque par cryptage des données,
- sauvegardes par flash copy en milieu de journée,
- sauvegardes quotidiennes et hebdomadaires de l'ensemble du système d'information (données et serveurs),
- contrat de plan de reprise d'activité avec un prestataire en banlieue parisienne,
- synchronisation quotidienne des sauvegardes avec ce prestataire,
- procédure de redémarrage du SI en 48 heures exécutée par le prestataire avec un pilotage des équipes techniques du groupe,
- continuité d'activité par accès VPN ou prise en main à distance des équipements individuels,
- limitation des applications fonctionnant en mode SaaS et cloud,
- amélioration continue de l'ensemble des mesures de protection,
- sensibilisation du personnel aux menaces.

Grâce à l'ensemble de ces mesures, nous considérons que le risque est pris en compte par la formule standard.

#### **B.3.2.4.2. Méthode d'évaluation des risques**

Une fois les risques majeurs identifiés, il convient de définir la méthodologie utilisée afin de calculer la charge en capital associée à ces risques.

2 approches sont utilisées pour évaluer les risques :

##### **● APPROCHE PAR MODÉLISATION :**

Cette approche est privilégiée prioritairement.

En référence aux techniques actuarielles utilisées pour le calcul du SCR, elle est basée sur la distribution statistique des impacts potentiels du risque sur les indicateurs stratégiques de l'entreprise (courbe de distribution).

La majorité des risques majeurs identifiés sont ceux de la Formule Standard, et seront évalués avec une approche similaire :

- évaluation des actifs en valeur de réalisation
- calcul des provisions techniques en vision « Best Estimate »
- scénarios de choc et coefficients de corrélation issus des spécifications techniques de la Formule Standard

À noter que l'entreprise n'a ni recours à un modèle interne, ni recours aux dispositifs de « Volatility adjustment » pour calculer ses risques.

Les risques opérationnels nécessitent quant à eux une évaluation interne. Cependant, nous faisons l'hypothèse que le module risque opérationnel de la Formule Standard les inclut.

##### **● APPROCHE QUANTITATIVE À DIRE D'EXPERT :**

Pour certains risques nous ne disposons pas d'observations directes permettant une approche par modélisation.

Afin de mesurer au mieux les impacts de ces risques sur les objectifs stratégiques, ce sont des experts compétents en interne pour le risque concerné qui estiment un montant d'exposition à ce risque sur plusieurs

périodes de retour, permettant ainsi d'approximer une courbe d'exposition et d'extrapoler le montant d'exposition relatif à la période de retour souhaitée (une fois tous les 200 ans, autrement dit quantile 99.5%).

Le risque « législatif et réglementaire » est hors Formule Standard, et est évalué suivant cette approche. La fonction clé gestion des risques s'assure de la revue annuelle du référentiel des risques majeurs et du type d'approche utilisée pour l'évaluation.

La liste des risques majeurs est validée par le Directeur Général.

#### **B.3.2.4.3. Suivi des risques au travers des limites et des seuils d'alerte**

Pour s'assurer du respect du niveau global de prise de risques fixé par le Conseil d'Administration, l'appétence au risque doit être déclinée pour permettre le suivi d'indicateurs par les différentes Directions.

De manière plus opérationnelle, les indicateurs des risques majeurs sont associés à des seuils d'alertes et à des limites qui encadrent leur évolution dans le cadre de cette appétence au risque. Cette déclinaison de l'appétence correspond à la tolérance au risque de l'organisme.

##### **a) Fixation de limites sur les indicateurs**

La mise à jour des politiques écrites étant annuelle, la limite est déterminée en opérant des stress sur la valeur de l'indicateur de risque dans la première année de projection du plan moyen terme de l'entreprise. La déviation est opérée jusqu'à ce que l'appétence au risque ne soit plus respectée.

##### **b) Fixation de seuils d'alerte sur les indicateurs**

Les seuils d'alertes sont quant à eux déterminés de manière préventive aux limites, avec la même méthodologie que les limites.

L'objectif des seuils d'alerte est d'informer avant le dépassement effectif des limites autorisées, et éventuellement de déclencher une prise de décision quant aux actions à mener.

Les seuils d'alerte permettent ainsi aux acteurs de réagir en amont des situations critiques.

Ce sont les politiques détaillées des risques qui explicitent la méthodologie de sélection et d'encadrement des indicateurs (choix des facteurs de risques et choix des situations de stress et de calibration des scénarios), ainsi que le suivi de chaque risque majeur.

Elles définissent le niveau des limites et des seuils d'alerte encadrant les indicateurs, et prévoient les mesures à prendre en cas de dépassement de ces niveaux.

#### **B.3.2.4.4. Reporting**

Chaque risque majeur fait l'objet d'un suivi sous la forme de reporting établi selon un format prédéfini, assuré par les directions métiers. Le Contrôle de Gestion est chargé de consolider l'ensemble des reportings fournis par les directions métiers selon un format lui aussi prédéfini. Ce tableau de bord est présenté en Comité de Direction, assorti des commentaires nécessaires à la compréhension de son contenu et aux échanges entretenus avec les directions métiers.

Le Comité de Direction prend connaissance des éléments suivants :

- les reportings de risques,
- les éventuels dépassements constatés,
- les actions de management à priori envisageables (i.e. sans étude préalable) proposées par la fonction clé gestion des risques et/ou les directions métiers.

Le Comité de Direction décide des actions correctives à étudier et à mener.

La fonction clé gestion des risques :

- s'assure que les actions envisagées ne portent pas atteinte à la politique de gestion des risques soumise et validée chaque année par le Conseil d'Administration (respect des contraintes réglementaires et internes à l'entreprise),
- évalue le rapport coût / bénéfice de chaque action, avec le concours des directions métiers si nécessaire.

La fonction clé gestion des risques soumet ses conclusions au Comité de Direction. Ce dernier décide de l'action à mettre en œuvre et confie à la fonction clé gestion des risques le soin d'en contrôler la bonne application auprès des directions métiers. Le Directeur Général informe le Conseil d'Administration de ses décisions et de ses motivations.

Toute décision de management non conforme à la politique de gestion des risques mais néanmoins jugée nécessaire par le Directeur Général (circonstances exceptionnelles notamment), doit être soumise au Conseil d'Administration pour approbation.

Les directions métiers et/ou la fonction clé gestion des risques peuvent suggérer si nécessaire de modifier les modalités de mesure et de reporting des risques. Ces modifications sont soumises successivement au Directeur Général puis au Conseil d'Administration. En cas d'approbation, la politique de gestion des risques sera mise à jour en conséquence et diffusée à toute les parties concernées.

Les tableaux de bord de suivi des risques permettent ainsi d'avoir une vue synthétique du niveau de risque pris sur les risques majeurs, et de vérifier que les prises de risques effectives de l'entreprise sont cohérentes avec les limites fixées.

L'entreprise élabore ainsi un état de suivi du profil de risque et vérifie qu'il reste bien dans le cadre de l'appétence au risque fixée.

#### **B.3.2.4.5. Les processus et procédures de communication d'informations**

Ce sont les directions métiers qui ont en charge le suivi et le pilotage des risques au niveau opérationnel.

Si un indicateur de pilotage dépasse le seuil d'alerte ou la limite opérationnelle qui lui a été attribué, le Responsable Opérationnel de Risque doit informer la fonction clé gestion des risques. Le Responsable Opérationnel de Risque concerné présente un plan des actions potentielles. La fonction clé gestion des risques propose les éventuelles actions à mener au Directeur Général, lequel peut proposer si nécessaire la tenue d'un Conseil d'Administration pour approuver les actions à mettre en œuvre.

## **B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE**

---

### **B.4.1. DÉFINITION**

Le risque opérationnel est défini par la Directive Solvabilité II comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel, de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'évènements extérieurs.

Sont identifiés comme facteurs de risque dans cette définition :

- des évènements internes liés aux procédures (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée...), aux personnels (erreur humaine, malveillance), aux systèmes d'information
- des évènements extérieurs, dont l'organisme n'a pas la maîtrise, comme le contexte économique et financier, les évolutions réglementaires ou les évènements naturels

Le risque opérationnel peut avoir diverses origines :

- Humaines : fraudes, défaut de conseil, manquement en matière d'emploi et de sécurité, inadéquation des compétences, etc.
- Processus : erreur de saisie, omission, non-conformité réglementaire, etc.
- Systèmes d'information : indisponibilité, détérioration des données, confidentialité, intrusion, etc.
- Événements externes : évolutions réglementaires fortes, pandémie, incendies, etc.

Le risque opérationnel comporte le risque de non-conformité, qui est défini comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naîtrait du non-respect des dispositions réglementaires propres aux activités d'assureur.

Sont écartés du périmètre des risques opérationnels les risques stratégiques ainsi que les risques de réputation. Pour autant, la maîtrise du risque opérationnel contribue à celle du risque de réputation.



## B.4.2. IDENTIFICATION

Chaque direction métier a procédé à une analyse détaillée de ses activités afin de construire une cartographie de ses processus.

Les directions métier ont ensuite déterminé les situations pouvant menacer le déroulement attendu des processus, c'est-à-dire les risques opérationnels pouvant survenir.

Chaque risque d'un processus est rattaché à une direction.

Les domaines (conformité, LCB-FT, qualité des données, etc.) en rapport avec le risque sont identifiés.

Les directions métiers ont listé, pour chaque risque, les différents éléments de maîtrise de risque (EDMR) s'y rapportant, c'est-à-dire l'ensemble des mesures mises en place pour éviter ou atténuer ces situations.

Chaque propriétaire de risque a identifié les contrôles rattachés aux éléments de maîtrise de risque.

Les contrôles sont décrits et caractérisés dans l'outil (nature, domaine, mode, fréquence d'exécution). Ils visent à s'assurer que les éléments de maîtrise de risque sont correctement appliqués.

L'ensemble de ces informations constituent la cartographie des risques opérationnels de la société.

## B.4.3. ÉVALUATION

Pour chaque risque opérationnel identifié, il convient de renseigner dans l'outil les éléments suivants :

- Impact potentiel avant prise en compte des éléments de maîtrise de risque ;
- Probabilité de survenance avant prise en compte des éléments de maîtrise de risque ;
- Évaluation du niveau d'atténuation des risques (au regard des EDMR et contrôles liés) ;  
Chaque élément de maîtrise rattaché de risque s'évalue sur la base de différents critères.  
Et chaque contrôle s'évalue sur la base de 2 indicateurs :
  - La Réalisation : évaluation de la régularité de l'application de l'élément de maîtrise de risque
  - La Conformité (*aux procédures en vigueur*) : évaluation de la qualité de l'application de l'élément de maîtrise de risque
- Fixation du niveau « cible » du risque net (*correspond au risque maximum toléré*).

Ces informations permettent à l'outil de calculer le score de chaque risque de la manière suivante :

- Évaluation du niveau de risque opérationnel brut avant prise en compte des éléments de maîtrise (résultant de la combinaison entre l'impact potentiel et la probabilité de survenance) ;
- Évaluation du niveau de risque opérationnel net après prise en compte des éléments de maîtrise (résultant de la combinaison entre le niveau de risque brut et le niveau d'atténuation des risques).

Le diagramme suivant permet de donner le niveau de risque brut (score brut) en fonction de l'échelle de fréquence et d'impact :

	Probabilité			
Impact	1-Faible	2-Moyen	3-Elevé	4-Très élevé
4- Très élevé	3	3	4	4
3-Elevé	2	3	3	4
2-Moyen	2	2	3	3
1-Faible	1	1	2	2

Le diagramme suivant permet de donner le niveau de risque net en fonction du score brut et du niveau d'atténuation des risques :

	maîtrise des risques			
score brut	1- Maîtrisé	2- Satisfaisant	3- A améliorer	4-Insuffisant
4- Très élevé	1	2	3	4
3-Elevé	1	2	3	3
2-Moyen	1	1	1	2
1-Faible	1	1	1	1

4 niveaux de risques sont ainsi calculés, correspondant chacun à une zone de couleur spécifique :

- Les risques situés dans la **zone verte** ont un score de 1, ce sont des risques « faible »,
- Les risques situés dans la **zone jaune** ont un score de 2, ce sont des risques « moyen »,
- Les risques situés dans la **zone orange** ont un score de 3, ce sont des risques « élevé »,
- Les risques situés dans la **zone rouge** ont un score de 4, ce sont des risques « très élevé ».

## B.4.4. LES ACTEURS

### B.4.4.1. LA COORDINATION CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est piloté au niveau de la société par le département Contrôle de gestion, rattaché à la Direction Générale.

Responsabilités de la coordination du contrôle interne permanent :

- suivre la constitution du référentiel de contrôle interne
- assurer la cohérence du contrôle interne permanent au niveau groupe
- suivre le maintien et l'amélioration du dispositif de contrôle interne
- clôturer les incidents opérationnels déclarés par les directions
- piloter la revue périodique de la cartographie des risques avec les directions
- consolider les résultats et réaliser le reporting à destination de la Direction Générale
- suivre la mise en œuvre des recommandations du contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle)
- organiser les réunions périodiques de suivi

### B.4.4.2. LES DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES

Chaque Direction assume la responsabilité du contrôle interne en son sein, et notamment que les incidents de son domaine sont déclarés de façon satisfaisante.

Afin d'assurer le suivi et le contrôle en continu des opérations, chaque direction est chargée de :

- constituer le référentiel de contrôle interne pour son domaine (processus, risques, contrôles)
- formaliser, diffuser et mettre à jour ses procédures
- mettre en œuvre et formaliser les contrôles de 1er niveau qui ont été définis au titre du contrôle opérationnel permanent
- déterminer les plans d'actions à mettre en place
- déclarer les incidents au correspondant contrôle interne ou à la coordination du contrôle interne permanent
- maintenir et améliorer le dispositif de contrôle interne (revue annuelle des processus, réévaluation périodique des risques ...)
- s'assurer de la conformité des activités de la direction avec la réglementation en vigueur
- mettre en œuvre les recommandations du contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle)

Les modalités de fonctionnement du contrôle interne au sein des services sont les suivantes : il existe un correspondant contrôle interne dans les Directions opérationnelles les plus importantes (domaines Production, Règlements, Commercial et Assurances de Personnes). Pour les autres Directions, c'est la coordination contrôle interne elle-même qui assure des points de suivi périodiques avec le propriétaire de processus ou un référent opérationnel.

### **B.4.4.3. LES CORRESPONDANTS CONTRÔLE INTERNE**

Le champ d'intervention des correspondants CI couvre essentiellement les 4 aspects suivants :

- le recensement et la remontée des incidents survenus dans leur Direction
- la mise en œuvre et le suivi des plans d'actions d'amélioration, en liaison avec les propriétaires de processus
- la mise en œuvre du plan de contrôle annuel, qui porte sur l'évaluation de la réalisation et de la pertinence des actions de maîtrise rattachées aux risques à suivre sélectionnés pour l'année.
- le suivi des recommandations des audits internes

Des correspondants contrôle interne sont désignés dans les directions opérationnelles les plus importantes, le cas échéant les responsabilités sont transférées à la coordination du contrôle interne permanent. Ils ont en charge de :

- tester le dispositif de maîtrise des risques de leur direction
- rendre compte à leur responsable des résultats des tests
- déterminer et suivre les plans d'action à mettre en œuvre
- collecter, enregistrer et suivre les incidents survenus dans leur direction
- assurer en liaison avec la coordination du contrôle interne permanent, les propriétaires des processus et le responsable de direction, la mise à jour périodique de la cartographie des risques
- suivre la mise en œuvre des recommandations du contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle)
- rédiger une note annuelle dans laquelle ils rendent compte des résultats de leurs contrôles et des orientations futures

Pour chaque incident opérationnel concerné, les informations suivantes sont précisées dans l'outil de contrôle interne :

- a) la cause de l'événement ;
- b) les conséquences de l'événement ; et
- c) les mesures prises ou non en compte consécutivement à l'événement.

Le périmètre d'intervention des correspondants CI porte également sur la conformité, l'outil eFront-GRC permettant de couvrir les besoins en termes de gestion des processus à dominante conformité.

### **B.4.4.4. LE SUIVI DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE**

#### ***B.4.4.4.1. Reporting***

La coordination contrôle interne réalise périodiquement un reporting à partir du logiciel dédié au contrôle interne Efront. Ce reporting présente différentes informations (liste des incidents, rappel de l'évaluation des risques, etc.) ainsi que des indicateurs (état d'avancement des campagnes d'évaluation, état d'avancement des plans d'actions).

Il est diffusé à l'ensemble des directions métiers et, de manière plus globale, il est commenté en Comité de Direction.

#### ***B.4.4.4.2. Les comités***

Le dispositif de Contrôle interne est animé par différents comités au niveau de la société.

- **UN « COMITÉ DE PILOTAGE CONTRÔLE INTERNE PERMANENT » SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Une présentation de l'activité de l'année écoulée ainsi que du plan de contrôle de l'année à venir est faite par la coordination contrôle interne à la Direction Générale.

Un niveau de risque cible est défini de manière globale pour l'ensemble des risques. Il représente le niveau de risque à ne pas dépasser.

Les plans d'actions suite à audit qui sont toujours ouverts sont évoqués.

- **UN « COMITÉ DE SUIVI DU CONTRÔLE INTERNE PERMANENT » RÉUNISSANT L'ENSEMBLE DES CORRESPONDANTS CONTRÔLE INTERNE**

Un suivi tous domaines est effectué trimestriellement avec la coordination du contrôle interne qui présente l'activité de contrôle interne de la période écoulée (Incidents et évaluations de contrôle), ainsi que les plans d'actions suite à audit restant à clôturer.

- **UN « COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES » ASSURE LE SUIVI DES QUESTIONS RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU CONTRÔLE DES INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES, AINSI QUE LE SUIVI DE LA GESTION DES RISQUES.**

Ce comité commun aux trois entités d'assurance du groupe rend compte au Conseil d'Administration de la CAM BTP du fonctionnement et du dispositif de contrôle interne.

## **B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE**

---

### **B.5.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Le dispositif de contrôle interne de la société se compose :

- d'un contrôle interne permanent qui repose sur 2 niveaux :
  - le contrôle opérationnel permanent (1er niveau de contrôle) exercé par les collaborateurs, les managers et les responsables de direction
  - le contrôle interne permanent (CIP) (2ème niveau de contrôle) exercé par les correspondants contrôle interne et la coordination du contrôle interne permanent. Il est chargé de s'assurer de l'application du contrôle opérationnel permanent dans chaque direction
- d'un contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle) qui porte sur l'évaluation de l'ensemble du dispositif de contrôle interne permanent

L'audit interne constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne de l'organisme, et intervient en prolongement des deux premiers niveaux positionnés au sein des différentes activités et structures de la société.

Le responsable de la coordination du contrôle interne assume la fonction clé audit interne, cependant la réalisation des audits est sous-traitée à un prestataire externe, notamment la Direction de l'Audit Interne (DAI) de la SMABTP.

La coordination du contrôle interne joue un rôle de facilitateur dans les audits menés.

### **B.5.2. PROGRAMME D'AUDIT**

Chaque année, un programme annuel d'audit est élaboré sur la base des risques identifiés, des besoins ou propositions de chaque direction, de la fréquence d'audit périodique, des périmètres à examiner. Le conseil d'administration de la SGAMBTP définit un programme d'audits qui est mis en œuvre dans chacune des mutuelles adhérentes ; ce programme est présenté au comité d'audit et des risques de la CAM BTP.

Ce programme propre aux sociétés du Groupe CAM est arrêté par le Directeur Général et examiné par le comité d'audit et des risques avant d'être présenté au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est habilité à déclencher un audit non prévu au programme initial.

Les propositions qui n'ont pu être retenues sont réexaminées lors de l'élaboration du programme de travail de l'exercice suivant.

### **B.5.3. DÉROULEMENT D'UN AUDIT**

- **LETTRE DE MISSION**

Sauf exception motivée par l'urgence, le commencement de l'audit est précédé par l'envoi d'une lettre de mission à la Direction générale, à la coordination contrôle interne, et au responsable de la direction auditée, précisant la mission et ses objectifs aux responsables des services audités, charge pour eux de la diffuser aux audités.

## ➤ MISSION D'AUDIT

Les auditeurs internes conduisent les interventions selon les règles et normes professionnelles, en évitant tout conflit d'intérêt. Ils doivent préserver le caractère confidentiel des informations qu'ils sont amenés à connaître et faire preuve d'indépendance et d'objectivité dans l'exécution de leurs travaux. Ils sont tenus d'avoir une conduite professionnelle respectueuse des personnes.

Les secteurs audités mettent à la disposition de l'auditeur les moyens matériels lui permettant d'effectuer sa mission dans les meilleures conditions d'efficacité et de délai et doivent lui fournir accès libre direct et immédiat à l'intégralité des informations et documents qu'il estime nécessaire.

## ➤ RAPPORTS D'AUDIT

A l'issue de chaque audit, les conclusions et recommandations, hiérarchisées selon le degré d'urgence, sont transmises aux destinataires de la lettre de mission sous forme d'un rapport provisoire. Les recommandations font l'objet de fiches de liaison comportant les rubriques suivantes : les constats, les causes, les conséquences, les processus concernés, les risques identifiés, les acteurs en charge des actions à mener.

Les éléments suivants sont à compléter par les directions auditées avant la diffusion du rapport définitif : leurs commentaires, les plans d'actions soumis à validation.

Le rapport définitif est diffusé au retour des commentaires et des plans d'actions.

Le rapport définitif des audits est remis au comité d'audit et des risques de l'organisme.

## ➤ SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Le suivi des recommandations des audits précédents est prévu au programme annuel.

La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des directions auditées, sous l'égide de la Direction Générale. Chaque recommandation est attribuée à une direction qui s'est engagée sur une échéance de mise en œuvre.

Les résultats de ce suivi sont recensés dans un fichier de synthèse et sont communiqués sur demande au Directeur Général, et lors des reportings d'activité périodiques ainsi que des comités de suivi aux correspondants contrôle interne et aux Directions métier. Pour clôturer la recommandation, l'auditeur s'appuie sur le mode de vérification retenu : la preuve documentaire, l'action du contrôle interne permanent de la direction auditée ou la réalisation d'un audit complémentaire.

La coordination du contrôle interne réalise également en interne un suivi des recommandations et s'assure de leur mise en œuvre effective.

### ➤ Responsabilité des directions auditées

Pour les activités liées à la réalisation d'un audit menées au sein de leur direction ou services, les directeurs s'assurent :

- de l'accès libre, direct et immédiat de l'auditeur à l'ensemble des documents et des outils,
- de la pertinence des réponses aux rapports provisoires et de l'efficacité du plan d'action proposé,
- de la mise en œuvre des plans d'actions entérinés et de la diffusion de l'information sur leur état d'avancement.

Annuellement, la Direction Générale est informée des principaux incidents et peut diligenter des missions d'audit.

## **B.6. FONCTION ACTUARIELLE**

---

Les missions de la fonction actuarielle s'articulent autour des axes suivants :

- Coordonner et superviser le calcul des provisions techniques, pour ce faire elle :
  - applique des méthodes et des procédures permettant de juger la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences de la directive ;
  - évalue l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;

- veille à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;
  - veille à ce que les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées;
  - veille à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents;
  - compare le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifie toute différence importante ;
  - veille à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.
- Émettre un avis sur la politique globale de souscription dont notamment la suffisance de la tarification, la prise en compte des risques de dérive de la sinistralité et l'absence d'anti-sélection ;
  - Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance en s'assurant de l'adéquation du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise, de la qualité de crédit des réassureurs, de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription et du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance ;
  - Participer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne l'ORSA.

La fonction actuarielle vérifie, également, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

Elle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au Conseil d'Administration. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

Elle fournit également au Conseil une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation du calcul des provisions techniques, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

Dans l'organisation du Groupe CAM, c'est le responsable des études statistiques et actuarielles rattaché au Directeur Général Adjoint qui porte la fonction clé actuarielle quelle que soit la société gérée.

## **B.7. SOUS-TRAITANCE**

---

### **B.7.1. PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES VISÉES**

Les principes et règles de la présente politique sont applicables aux partenaires à qui la société sous-traite :

- la mise en œuvre d'une fonction clé au sens de la définition de la directive Solvabilité 2 (gestion des risques, fonction actuarielle, audit interne et vérification de la conformité) ou d'une activité/fonction dite « cœur de métier » critique ou importante : activité ou fonction essentielle sans laquelle la société ne serait pas en mesure de délivrer les services d'assurance à ses assurés. Dans ce cadre, la société

notifié par écrit à l'ACPR la description de la portée et l'objet de la sous-traitance, ainsi que le nom du fournisseur de services

- la mise en œuvre d'une activité ou fonction dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de la société, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément au regard des éléments énoncés au point 1.

Une liste des activités et fonctions entrant dans le champ d'application des exigences Solvabilité 2 requises en matière de sous-traitance est fournie en annexe 1 de la présente politique.

## **B.7.2. RÈGLES EN MATIÈRE DE SOUS-TRAITANCE**

### **B.7.2.1. RÈGLES EN MATIÈRE DE CHOIX DU SOUS-TRAITANT**

Les sous-traitants sont proposés à la Direction Générale par la Direction Métier concernée qui motive son choix en fonction de critères objectifs relatifs à la qualité, la compétence et la capacité à respecter les exigences de la société.

### **B.7.2.2. RÈGLES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE CONTRACTUALISATION DE LA SOUS-TRAITANCE**

Des clauses spécifiques doivent figurer dans les accords conclus avec les partenaires afin de sécuriser la sous-traitance. Elles portent notamment sur les exigences en matière d'auditabilité, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité.

Toute sous-traitance doit impérativement faire l'objet d'un accord écrit définissant clairement les droits et obligations respectifs des parties.

L'accord doit, a minima, comporter les informations suivantes :

- la qualité de service (contrat de service, critères de qualité, niveau de satisfaction),
- les modalités de l'activité sous-traitée dont les conditions de rémunération,
- les modalités de reporting des activités,
- les systèmes de délégation,
- les modalités de contrôle,
- le droit de contrôle de l' ACPR,
- les exigences en matière d'honorabilité et de compétence,
- les plans de continuité d'activité,
- la protection et confidentialité des données,

Des conditions spécifiques doivent être prévues dans le cas de la sous-traitance des fonctions clefs ainsi que des activités et fonctions dites «cœur de métier». Ces conditions spécifiques porteront notamment sur les exigences en matière de continuité d'activité, d'auditabilité ainsi que d'aptitude et de capacité dont un détail est fourni ci-après.

### **B.7.2.3. EXIGENCES EN TERMES DE PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ**

Chaque partenaire doit disposer d'un plan de continuité ainsi que d'un plan de reprise d'activité (PRA) régulièrement mis à jour et testés.

### **B.7.2.4. EXIGENCES EN TERMES DE PLAN D'AUDITABILITÉ**

Les partenaires doivent accepter le principe d'audits diligentés par la société ainsi que par les services de l' Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

La société et l'ACPR jouissent d'un accès effectif à toutes les informations relatives aux fonctions et activités sous-traitées, ce qui inclut la possibilité d'effectuer des contrôles sur place, dans les locaux des partenaires.

Lorsque cela est approprié et nécessaire aux fins de contrôle, l'ACPR peut adresser directement aux partenaires des questions auxquelles ceux-ci sont tenus de répondre.

### **B.7.2.5. EXIGENCES EN TERMES D'APTITUDE ET DE CAPACITÉ**

Lorsque la société sous-traite des fonctions clefs ainsi que ses activités ou fonctions dites «cœur de métier», chaque sous-traitant devra répondre aux exigences légales et réglementaires en matière d'aptitude et de capacité définies par Solvabilité 2 et contrôlées par l' Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

## **B.8. AUTRES INFORMATIONS**

---

La société n'a pas d'autres informations à fournir concernant le système de gouvernance.



## C. PROFIL DE RISQUE

La CAM BTP évalue ses risques en fonction de la formule standard et n'emploie pas d'USP ou de modèle interne partiel ou total.

Le risque de liquidité qui n'est pas intégré à la formule standard n'a pas été identifié comme un risque important pour l'entreprise. Toutefois, il fait l'objet d'un suivi particulier notamment au travers de l'ORSA et de la politique générale des risques.

### C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

#### C.1.1. IDENTIFICATION DES RISQUES

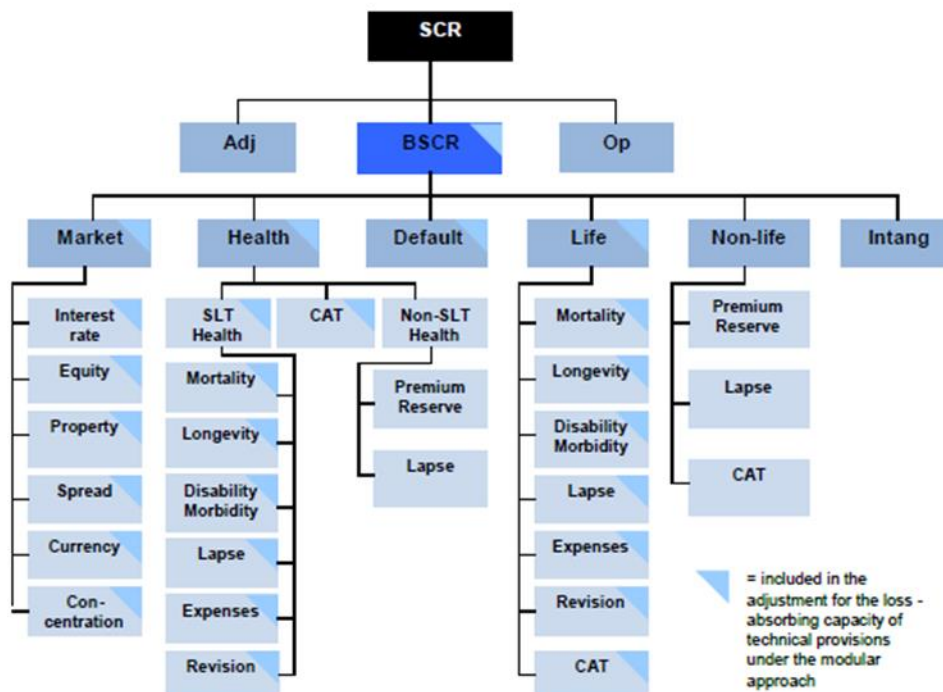
Les risques majeurs identifiés et retenus pour la société sont au nombre de 22, dont 6 risques « assurance » :

FAMILLE DE RISQUE	LIBELLÉ DU RISQUE
Assurance	Risques d'inadéquation des couvertures de réassurance
	Risques de tarification (assurance ou réassurance acceptée)
	Risques de cumul de souscription
	Risques de déviation de la sinistralité
	Risques relatifs aux montants de provisions pour sinistres
	Risques de non-conformité aux normes de souscription

- Risques d'inadéquation des couvertures de réassurance :
  - programme de réassurance insuffisant pour protéger correctement un portefeuille.
- Risques de tarification (assurance ou réassurance acceptée) :
  - risques issus de tarifs insuffisants par rapport au coût réel des garanties et frais de gestion
- Risques de cumul de souscription :
  - dépassement des engagements acceptables sur un même site, un même client, ou un même risque d'assurance
- Risques de déviation de la sinistralité :
  - évolution défavorable de la charge sinistre dans une ou plusieurs catégories d'assurance, d'une façon plus ou moins rapide (augmentation de fréquence ou d'intensité)
- Risques relatifs aux montants de provisions pour sinistres :
  - risques résultant de provisions techniques insuffisantes devant la charge en sinistres survenus
- Risques de non-conformité aux normes de souscription :
  - risques provenant du non-respect des règles et guides de souscription.

Ces différents risques sont représentés par les différents modules de la formule standard « Non life » et « Health » :

- Risque de prime et de réserves « Premium Reserve » : qui correspond au risque que le coût des sinistres soit supérieur aux primes perçues, et risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation
- Risque catastrophe « CAT » : résultant d'évènements extrêmes, soit d'origine naturelle (tempête, grêle, inondation, sécheresse,..), soit d'origine humaine (RC Générale, RC automobile).



## C.1.1.1. INDICATEURS, LIMITES ET SEUILS D'ALERTES

### C.1.1.1.1. Indicateurs de risques

Comme défini dans la politique générale des risques, l'appétence au risque est fixée de telle sorte à ce que le taux de couverture du BGS reste supérieur à 200%. Ce niveau est utilisé comme contrainte pour déterminer la limite opérationnelle, ou intervalle, pour les indicateurs de risques.

Un seuil d'alerte, ou un intervalle autorisé, est déterminé de manière préventive par rapport à la limite évoquée ci avant.

Les indicateurs de risque sont également choisis de telle façon qu'ils puissent détecter une éventuelle dérive mettant à mal l'objectif de conformité permanente au SCR/MCR entre deux dates d'arrêt.

Les indicateurs de risques sont les suivants, avec une comparaison des hypothèses retenues dans le plan moyen terme utilisé notamment pour l'ORSA :

- SCR de souscription non-vie
- Fonds propres éligibles au SCR
- Taux de couverture du MCR, SCR, BGS
- Niveau de la courbe des taux
- Niveau des malis observés
- Niveau de la dotation sinistre

### C.1.1.1.2. Détermination des limites et seuils d'alerte

La CAM BTP réalise des stress tests dans son exercice d'ORSA annuel qui lui permettent de définir des limites et seuils d'alerte.

### C.1.1.1.3. Procédure en cas de dépassement des limites

Les indicateurs sont suivis dans les tableaux de bord mensuels. En cas de dépassement des seuils d'alertes définis, la fonction clé gestion des risques est informée.

## C.1.2. ATTÉNUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est protégé par un dispositif de cession en réassurance.

## **C.1.2.1. DISPOSITIF MIS EN PLACE**

### **C.1.2.1.1. Organisation générale**

La majorité des risques sont placés au travers de couvertures communes souscrites en co-cession dans le cadre de la SGAM BTP. Le placement de ces couvertures est confié au service réassurance de la SMA BTP, qui tient informé au fur et à mesure des négociations le service réassurance de la CAM BTP, ainsi que le Comité de Direction Générale de la SGAM BTP.

Le schéma de réassurance pour des couvertures communes et souscrites par l'ensemble des adhérents de la SGAM BTP est le suivant :

- « Traité externe » : Réassurance en co-cession auprès de réassureurs externes à la SGAM BTP pour une protection au-delà du niveau de rétention de la SMABTP.
- « Traité sous-jacent » : Réassurance auprès de la SMABTP d'une protection pour la différence entre le niveau de rétention de la SMABTP et le niveau décidé par la CAM BTP. À noter que ce dispositif, outre sa fonction de sous-jacent, peut, pour certains risques, intervenir en remplacement du traité externe dans l'hypothèse où ce dernier serait épuisé.

Par ailleurs, le service réassurance place les couvertures relatives aux risques : Catastrophes naturelles, Tous Risques Chantier, risques sociaux, divers pool marché ainsi que les facultatives.

Le Directeur Général valide, in fine, le placement de l'ensemble des couvertures de réassurance, ainsi que la répartition par réassureur du placement de chaque traité.

### **C.1.2.1.2. Nature des protections**

Plusieurs formes de réassurance adaptées à chaque risque ont été retenues :

- Les branches Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Construction, Licenciement, Automobile et Transport font l'objet d'une réassurance en excédent de sinistres (cession des sinistres qui dépassent la priorité fixée dans les traités). L'objectif recherché est de protéger la société contre une dégradation de sa solvabilité pouvant résulter d'une sinistralité exceptionnelle sur ces risques. Pour faire face aux dérives de la sinistralité de fréquence, la société dispose de capacités techniques et financières suffisantes.
- Les risques Bris de Machine, TRC font l'objet d'une réassurance en quote-part. Ce choix est motivé par la taille limitée de ces portefeuilles, justifiant la recherche d'un plus fort soutien technique et financier auprès de nos réassureurs.
- Enfin, les indemnités journalières ne justifient pas de réassurance systématique compte tenu de la maîtrise technique et des niveaux d'engagement de la société sur ces risques.

Les réassureurs sont appelés à garantir leurs engagements par le versement de dépôts espèces ou le nantissement de titres répondant à des caractéristiques définies par la Direction Financière.

L'adéquation entre les provisions techniques mises à charge des réassureurs et les garanties fait l'objet d'un suivi régulier.

### **C.1.2.1.3. Politique de rétention**

La politique de rétention est édictée par notre structure de fonds propres, par la nature des risques, des types de sinistres, de la taille de notre portefeuille et de la stratégie du groupe, fondée sur une politique suffisamment prudente pour éviter à la CAM BTP un déficit de fonds propres dans le développement de ses activités ainsi qu'un lissage des résultats par branche.

Pour chaque branche réassurée en excédent de sinistres, le ratio priorité /fonds propres libres est indiqué dans le tableau en annexe 1, et atteste du caractère prudent des niveaux de conservation.

### **C.1.2.1.4. Niveaux de protection**

Pour les principaux risques, les couvertures tiennent compte des montants maximum de garanties accordées ainsi que des scénarii de sinistralité défavorables.

Notamment sur les risques décennaux, dont la couverture fonctionne par exercice de souscription, les protections sont toujours adaptées aux valeurs des ouvrages assurés.

### **C.1.2.1.5. Politique de placement**

Le placement de la réassurance est fondé sur la recherche d'une relation de long terme avec les réassureurs. Cet objectif justifie un placement direct (peu de courtage, excepté sur une partie des programmes Dommages Aux Biens et Automobile), et une dispersion des cessions relativement limitée auprès des réassureurs les plus solides et les plus professionnels du marché.

La qualité financière des réassureurs est appréciée en fonction des notations des organismes spécialisés, de la composition de leur actionnariat, des notes de synthèse produites par les courtiers de réassurance et des échanges entre cédantes.

Le professionnalisme des réassureurs s'apprécie par rapport à la qualité technique de leurs équipes et à leur volonté de pratiquer essentiellement et durablement l'activité de réassurance.

D'autre part, la qualité des prestations fournies est également appréciée, notamment dans les règlements des sinistres (les règlements font l'objet d'un suivi et les traités permettent d'anticiper certains règlements si besoin), mais aussi à travers les soutiens techniques, notamment à travers les séminaires techniques ouverts aux cédantes.

Enfin, il est fait appel, dans le cadre des « traités externes », à des réassureurs non professionnels (pour des parts inférieures à 5%) pour augmenter la diversification des engagements et des placements de réassurance.

### **C.1.3. TESTS DE RÉSISTANCE**

La CAM BTP a réalisé des tests de résistance dans son ORSA élaboré au second semestre 2022.

L'objectif de la réalisation de stress tests en situation adverse, est de s'assurer de la conformité permanente au SCR/MCR entre 2 dates d'arrêt. Il s'agit donc d'identifier le niveau des paramètres qui ferait baisser le taux de couverture du SCR en dessous de 100%.

Concernant le risque de souscription, l'événement important consiste en l'augmentation de la charge de sinistres sans atténuation par la réassurance non proportionnelle.

Ce stress test traduit le risque de perte consécutif à une augmentation de la sinistralité courante en de manière homogène sur l'ensemble des LOB, acceptations incluses.

Ainsi la sinistralité acceptée d'ACTE IARD subit le même choc.

La dégradation ne concerne pas la liquidation du stock des provisions au 31/12/2021, elle ne porte que sur la sinistralité de l'exercice technique 2022 : portefeuille reconduit, ainsi que les affaires nouvelles 2022.

L'objet du stress test n'est pas de préciser l'origine de la dégradation de la sinistralité qui pourrait provenir de différents scénarios : inflation économique ou liée à l'évolution des techniques/normes constructives, évolution jurisprudentielle, évolution liée à la nature des engagements, évolution consécutive à l'apparition de risques émergents, etc....

Cependant, nous faisons l'hypothèse que l'origine de la dégradation ne serait pas de nature à pouvoir faire jouer les traités de réassurance en excédent.

Les indicateurs de risques majeurs sont associés à des seuils d'alerte et à des limites qui encadrent leur évolution autorisée.

Pour rappel, l'appétence au risque est fixée de telle sorte à ce que le taux de couverture du BGS reste supérieur à 200%. Ce niveau est utilisé comme contrainte pour déterminer la limite opérationnelle, ou intervalle, pour les indicateurs de risques.

En cas de réalisation d'un risque important qui amènerait à ne plus respecter l'appétence au risque définie, l'entreprise pourra :

- ✓ faire jouer les liens de solidarité financière qui l'unissent à la SGAM BTP,
- ✓ procéder à un rappel de cotisations auprès des sociétaires.

Les stress tests réalisés sont supposés survenir dans l'année 2023 de manière instantanée.

**Les chiffres présentés s'entendent avant prise en compte de tout plan d'action suite au choc.**

#### **➤ Stress test sur la charge sinistre**

Valeur du choc	0,0%	10,0%	20,0%	25,0%	35,0%	40,0%	45,0%
Charge des prestations	94 181	142 390	190 599	214 704	262 913	287 017	311 122
Résultat net	25 117	-22 301	-69 718	-93 427	-140 844	-164 553	-188 261
Fonds propres S2	606 499	542 808	479 454	447 451	375 527	337 385	301 592
BGS	182 137	194 427	207 720	215 883	263 086	295 357	318 727
Couverture	335,9%	281,9%	233,4%	209,7%	144,8%	116,0%	96,3%
SCR	176 137	188 427	201 720	209 883	257 086	289 357	312 727
Couverture	347,4%	290,9%	240,3%	215,7%	148,1%	118,4%	98,1%
SCR marché	169 787	167 390	165 127	164 016	161 832	160 760	159 701
SCR contrepartie	10 580	13 807	18 398	23 062	77 088	111 776	133 452
SCR non vie	120 803	128 885	137 006	141 078	149 239	153 328	157 421
SCR Santé & SCR Vie	10 567	11 281	12 049	12 449	13 272	13 694	14 122
SCR opérationnel	10 913	12 025	13 137	13 694	14 806	15 362	15 918
Diversification	72 957	77 071	81 656	84 959	108 229	119 666	126 198
Abs Impôts différés	-73 557	-67 891	-62 342	-59 455	-50 922	-45 897	-41 690

Ce stress test traduit le risque de perte consécutive à une augmentation de la sinistralité en 2022. L'application se fait de manière homogène sur l'ensemble des LOB directes et sur les acceptations en provenance d'ACTE IARD.

L'objet du stress test n'est pas de préciser l'origine de la dégradation de la sinistralité qui pourrait provenir de différents scénarios : inflation économique ou liée à l'évolution des techniques/normes constructives, évolution jurisprudentielle, évolution liée à la nature des engagements, évolution consécutive à l'apparition de risques émergents, etc....

Cependant, nous faisons l'hypothèse que l'origine de la dégradation ne serait pas de nature à pouvoir faire jouer les traités de réassurance en excédent de sinistres.

Le choc s'exprime en proportion du stock de provisions S2 du 31/12/2021.

A 35% de choc l'appétence au risque fixée n'est plus respectée, le taux de couverture du BGS étant alors de 144,8%. A noter qu'à partir de -35% de choc, ACTE IARD ne respecte plus le taux de couverture réglementaire du SCR, ce qui entraîne une diminution plus rapide du taux de couverture de la CAM BTP du fait de l'augmentation du risque de contrepartie.

A 45% de choc le minimum réglementaire n'est plus respecté avec un taux de couverture du SCR à 98,1%.

## C.2. RISQUE DE MARCHÉ

### C.2.1. IDENTIFICATION DES RISQUES

Les risques majeurs identifiés et retenus pour la société sont au nombre de 22, dont 7 risques financiers :

Famille de risque	Libellé du risque
Financiers	Risques de taux
	Risques actions
	Risques immobiliers et fonciers
	Risques émetteur
	"Risques relatifs au pilotage stratégique des activités et des filiales"
	Risque de change
	Risque de concentration

Le risque de marché est lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de la société. Il reflète également toute inadéquation structurelle entre les actifs et les passifs.

Il se décompose en une série de risques spécifiques :

#### ▪ LE RISQUE ACTION

Le risque action correspond à l'impact sur les actifs financiers d'une évolution défavorable des marchés actions, ou d'une trop forte exposition vis-à-vis de ceux-ci.

Le risque action concerne les actifs financiers sensibles aux variations des marchés actions, ainsi que les placements alternatifs, c'est-à-dire :

- les actions (y compris les titres non cotés et les participations) et les obligations convertibles.
- les Organismes de Placement Collectifs (OPC), actions, convertibles et de gestion alternative.
- les Euro Medium Term notes (EMTN) indexés sur les marchés actions, la gestion alternative, le « private equity » (actions non cotées) et les matières premières.

#### ▪ LE RISQUE DE TAUX

Le risque de taux est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt.

Le risque de taux concerne les obligations.

#### ▪ LE RISQUE IMMOBILIER

Le risque immobilier est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers.

Actifs soumis au risque immobilier :

- les immeubles.
- les parts de Sociétés Civiles Immobilières (SCI)
- les fonds de placement d'actifs immobilier (Organismes de Placement Collectif Immobilier - OPCl, et les Sociétés Civiles de Placement Immobilier - SCPI...).

#### ▪ LE RISQUE DE CHANGE

Le risque de change est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des taux de change.

Tous les actifs hors actifs monétaires (cash en banque, livrets, compte à terme) sont soumis au risque de change.

#### ▪ INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Dans le cadre de la réglementation S2, l'utilisation d'instruments dérivés est possible dans la mesure où ils contribuent à réduire les risques ou favorisent une gestion efficace du portefeuille.

La société a fait le choix de ne pas avoir recours à ce type d'actif dans sa gestion.

## C.2.2. PROCESSUS D'INVESTISSEMENT ET DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES PRINCIPAUX RISQUES FINANCIERS

La CAM BTP respecte le principe de "personne prudente" énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE :

- elle n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité ;

- tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le MCR et le SCR, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. La localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité ;
- les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance, dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié. En cas de conflit d'intérêts, la CAM BTP, ou les entités qui gèrent son portefeuille d'actifs, veillent à ce que l'investissement soit réalisé au mieux des intérêts des preneurs et des bénéficiaires ;
- l'utilisation d'instruments dérivés est possible dans la mesure où ils contribuent à réduire les risques ou favorisent une gestion efficace du portefeuille ;
- les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier réglementé sont maintenus à des niveaux prudents ;
- les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises donnés ou d'une zone géographique donnée et à éviter un cumul excessif de risques dans l'ensemble du portefeuille. Les investissements dans des actifs émis par un même émetteur ou par des émetteurs appartenant à un même groupe n'exposent pas la société à une concentration excessive de risques.

Le processus d'investissement prend en compte les éléments suivants :

- la prise en compte du passif afin de définir une gestion d'actifs adéquate, une gestion actif-passif, basée notamment sur la sinistralité attendue (projection des provisions techniques) ; ainsi, la politique de placements n'est pas décorrélée de l'activité opérationnelle, des contraintes et des engagements de l'entreprise ;
- une allocation stratégique d'actifs (définie annuellement et validée par le Conseil d'Administration), basée simultanément sur une approche ascendante (ou « bottom up » ou « stock picking ») et une approche descendante (ou « top down »), combinant les anticipations macro-économiques (par zones géographiques et par secteurs économiques) et les valeurs ; à moyen-long terme, l'allocation stratégique se révèle souvent être la 1<sup>ère</sup> composante des rendements des actifs, les suivantes concernant la gestion tactique et la sélection des actifs, qu'ils soient gérés en titres vifs (cas de l'obligataire en zone euro, des actions françaises, de l'immobilier) ou investis sur des supports complémentaires du type OPC ;
- une gestion tactique, basée sur la saisie d'opportunités et sur une aptitude de gestion contracyclique (allègement après une forte tendance haussière, renforcement après une forte tendance baissière) ;
- l'optimisation de la rentabilité sous contrainte d'allocation (actifs de taux principalement sur les engagements, actifs risqués principalement sur les fonds propres) et d'un horizon moyen de 3 à 5 ans ;
- le choix d'une forte diversification des actifs, notamment par le biais d'OPC sélectionnés pour la qualité de leur gestion, la récurrence de leurs résultats et les compétences du gérant ou de l'équipe de gestion (récurrence & sélection des meilleures gestions dans chaque thématique) ; ainsi, ceux-ci sont quasi-exclusivement investis sur des OPC ouverts, notamment par le biais de supports investis sur d'autres zones géographiques (États-Unis, Japon, pays émergents, ...) et sur des thématiques complémentaires (convertibles, high yield, fonds diversifiés et flexibles, alternatifs, loans, etc.).

L'entreprise ne réalise pas de prêt hypothécaire, tel que décrit dans l'article 191 du Règlement délégué 2015/35.

L'ensemble des allocations et limites présentées ci-après s'expriment en valeur de réalisation.

Les actifs pris en compte sont ceux de l'état des placements diminués des créances et augmentés de l'épargne bancaire disponible (livrets, comptes courants rémunérés).

Les limites présentées s'appliquent aux actifs et engagements pris en direct, hors transposition des OPC.

Une dérogation au respect de certaines limites peut être soumise au Conseil d'Administration et, si elle est validée, le dépassement de limite(s) est acté.

### **C.2.2.1. GESTION DES OBLIGATIONS**

Les investissements en obligations sont limités par émetteur selon sa notation, dans un souci de maîtrise du risque de concentration.

Les groupes d'émetteurs privés hors banques françaises doivent respecter les limites de dispersion suivantes :

Échelon de qualité de crédit (CQS)	Limite par groupe émetteur (en % du total des actifs)
0 et 1 (AAA et AA)	< 5,0%
2 (A)	< 3,0%
3 (BBB)	< 1,5%
4 (BB)	< 0,5%
5 et 6 (<BB)	< 0,5%
Non notés	< 1,5%

Les groupes bancaires français doivent respecter les limites de dispersion suivantes :

Échelon de qualité de crédit (CQS)	Limite par groupe émetteur (en % du total des actifs)
0 à 2 (AAA / AA / A)	< 5,0% <sup>(1)</sup>
3 (BBB)	< 1,5%
4 (BB)	< 0,5%
5 et 6 (<BB)	< 0,5%
Non notés	< 1,5%

<sup>(1)</sup> Cette limite pouvant être portée de 5 à 10 % si la somme des groupes émetteurs qui dépassent 5 % n'excède pas 25 % de l'actif.

#### Limite globale du portefeuille

- La part des titres de taux ayant un échelon de qualité de crédit supérieur à 3 (correspondant à une notation strictement inférieure à BBB-) ne doit pas dépasser 5 % de l'actif
- La part des titres de taux ayant un échelon de qualité de crédit supérieur à 2 (correspondant à une notation strictement inférieure à A-) ne doit pas dépasser 30 % de la valeur de l'actif

#### Limite sur les produits de taux non négociables

La part investie en prêts contractés en direct, en OPC investis en prêts, en obligations et autres titres de créance non négociables est limitée à 20 % de l'actif.

#### C.2.2.2. GESTION DES ACTIONS

La part exposée en actions négociables (actions en direct, OPC actions, engagements sur les IFT actions, OPC mixtes hors performance absolue ou matières premières) ne dépasse pas 25% de l'actif.

La part exposée en actions non négociables (actions en direct ou via OPC et sociétés ad-hoc) – hors participations - ne dépasse pas 5% de l'actif.

#### C.2.2.3. GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS

La société a une politique d'acquisition d'actifs immobiliers de bureau et d'habitation, prioritairement en pleine propriété, éventuellement de commerces, zones d'activités et entrepôts, achevés ou en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement). La préférence est donnée aux actifs réels, l'acquisition de parts d'OPCI et de SCPI venant en complément.

L'objectif est de générer un revenu régulier (rendement net satisfaisant) pendant la durée de détention de l'immeuble. Une attention particulière est accordée à l'emplacement, à la qualité de la construction, à la durée des baux, à la solvabilité des locataires et à la diversification géographique (en particulier via l'investissement dans les fonds de placements immobiliers).

Les actifs immobiliers sont gérés en interne, avec une délégation de gestion financière et technique à des gestionnaires externes, au cas par cas, par immeuble.

La part des actifs immobiliers ne dépasse pas 30% des actifs totaux.

La politique d'investissement en matière immobilière a un objectif de conservation et de valorisation des actifs à long terme, avec pour conséquence un impact limité de la variation des certifications annuelles et expertises



quinquennales. L'évolution du rendement net des actifs est surveillée via notamment un suivi commercial et statistique des divers professionnels immobiliers du marché.

#### **C.2.2.4. GESTION DES OPC**

L'achat de parts d'OPC fait l'objet d'un processus d'analyse et de sélection de fonds.

Les critères prépondérants dans le choix d'un OPC, de façon non exhaustive, sont les suivants :

- Objectifs d'investissement, complémentarité des actifs en titres vifs
- Régularité et qualité (analyse volatilité/performance) du couple risque/rendement
- Solidité, compétence reconnue et réputation de la société de gestion
- Capacité à recevoir un reporting détaillé régulier

L'investissement via des fonds de placements permet d'acquérir des actifs difficilement accessibles en direct. C'est notamment le cas des OPC d'obligations convertibles, d'obligations à haut rendement, des OPC I et SCPI (permet une diversification des actifs immobiliers) et des fonds spécialisés (infrastructures, loans, alternatifs ...).

Limites de dispersion sur fonds d'investissement (OPC français ou fonds d'investissement étrangers) :

- pas de limite pour les OPC dédiés ou gérés par des sociétés de gestion liées à des affiliées de la SGAM btp
- 10 % maximum par OPC pour les OPC français monétaires
- 5 % maximum par OPC pour les autres OPC français, européens (OPCVM ou FIA) ou tiers équivalent

#### **C.2.2.5. GESTION DES PRÊTS DE TITRES**

Le Conseil d'Administration a autorisé la société à avoir recours à des opérations de prêts de titres dans le but d'optimiser le rendement des titres obligataires d'États et assimilés. Il s'agit d'opérations de pension livrée, c'est-à-dire une vente de titres contre espèces, rémunérée à un taux proche du taux monétaire pendant une période déterminée. Il y a engagement irrévocable réciproque de rachat à un prix et à une date convenus.

Les espèces sont placées sur des comptes à terme ou des produits de trésorerie présentant un profil de risque similaire. L'objectif de ce type d'opération est uniquement d'obtenir un rendement net et en aucune manière de générer des risques supplémentaires via le placement en actifs risqués.

#### **C.2.2.6. GESTION DES ACTIFS DE TRÉSORERIE**

Le placement en actifs de court terme (comptes à terme, comptes d'épargne sur livret, comptes rémunérés) est dépendant de décisions d'investissement dans les autres catégories d'actifs. Le désinvestissement dans certaines catégories d'actifs aura pour conséquence une augmentation des fonds disponibles à vue placés en actifs de court terme (pouvant aller jusqu'à 5 ans) en attente d'une nouvelle affectation.

Dans la mesure où il s'agit de placements de trésorerie, la liquidité du produit et la qualité de l'établissement bancaire sont les critères d'investissement prépondérants. La durée et le taux du placement sont optimisés dans ce cadre.

#### **C.2.2.7. GESTION ACTIF-PASSIF**

L'exposition au risque associé à la variation des valeurs économiques des actifs et des passifs rend nécessaire une coordination des décisions de gestion. La gestion des actifs est faite sous contrainte de la structure de passif de la société basée sur la sinistralité attendue. Elle est donc corrélée à l'activité opérationnelle de la société et à ses engagements.

Dans une vision statique annuelle (run off, sans hypothèses futures), l'objectif est de mettre en évidence les flux « naturels » des actifs et des passifs, afin de mettre en évidence l'équilibre (ou déséquilibre) relatif des gaps annuels et cumulés (décalages entre actifs et passifs). Il s'agit de limiter les risques financiers (principalement le risque de liquidité) afin d'être en capacité d'honorer les engagements financiers lorsque ceux-ci se présentent et ne pas être contraint à réaliser des actifs à des moments non opportuns ou de manière précipitée.

Les opérations financières sont réalisées en tenant compte de cette contrainte, et une synthèse est faite annuellement pour vérifier l'adéquation actif-passif.

Une poche importante de liquidité est conservée sous la forme de placement en livrets bancaires et en comptes à terme pour faire face à tout besoin immédiat de trésorerie résultant d'une réalisation de passif.

### **C.2.2.8. LOCALISATION DES ACTIFS**

Tous les actifs de la société sont déposés dans des banques françaises de premier plan. Une attention particulière est apportée à la diversification des différents groupes bancaires dépositaires.

### **C.2.2.9. VALORISATION DES ACTIFS**

Par défaut, tous les actifs cotés de la société sont valorisés en valeur de marché. C'est notamment le cas des actions et obligations détenues en direct, ainsi que des OPC.

Lorsque cette méthode de valorisation n'est pas possible, la société s'appuie sur des données fournies par des sources externes :

- Immobilier en direct : expertise quinquennale actualisée annuellement (certification) et réalisée par un cabinet d'expertise indépendant
- Actions non cotées : valorisation à la situation comptable fournie par les sociétés, généralement basée sur l'actif net
- Comptes à terme : valorisés à leur valeur de remboursement

Les participations sont valorisées à la dernière situation comptable disponible.

### **C.2.3. CHOIX DES INDICATEURS DE RISQUE**

Les indicateurs de risque sont choisis de telle façon qu'ils puissent détecter une éventuelle dérive mettant à mal l'objectif de conformité permanente au SCR/MCR entre deux dates d'arrêté.

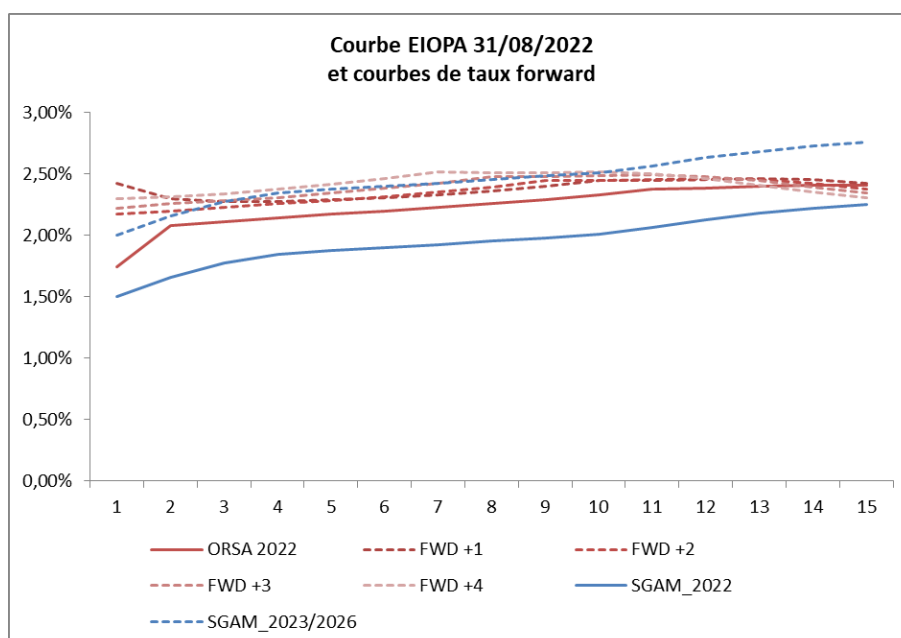
En particulier, les indicateurs des principaux risques financiers majeurs sont associés à des seuils d'alerte et à des limites qui encadrent leur évolution autorisée

Leur évolution est suivie a minima mensuellement dans les tableaux de bord destinés à mesurer le déroulement du plan moyen terme (ORSA).

Comme défini dans la politique générale des risques, l'appétence au risque est fixée de telle sorte à ce que le taux de couverture du BGS reste supérieur à 200%. Ce niveau est utilisé comme contrainte pour déterminer la limite opérationnelle, ou intervalle, pour les indicateurs de risques.

### **C.2.4. DÉTERMINATION DES LIMITES**

Le scénario central ORSA 2022 s'appuie sur la courbe des taux sans risque EIOPA d'août 2022 pour l'année 2022 et sur les courbes de taux forward qui en découlent pour les années suivantes. Les scénarii élaborés dans le cadre de la SGAM BTP sont basés sur des courbes spécifiques issues des observations de la courbe des taux EIOPA du premier semestre 2022.



Les stress tests financiers réalisés dans le cadre des scénarios du rapport ORSA 2022 montrent que la société couvre le SCR réglementaire dans les « stress réguliers » suivants :

- Une baisse des taux sur un horizon long terme associée à
  - une chute des marchés actions de 15% et immobilier de 2,5% en 2022 puis une stabilité sur le reste du plan ;
  - combiné à une inflation de 8% en 2022, 2,5% en 2023 et 1,5% sur le reste du plan
- La combinaison d'un environnement de remontée des taux associée à
  - un choc sur les actions de -15% en 2023, -15% en 2024 puis stable ensuite,
  - combiné à une évolution de la valeur de marché des immeubles de -2,5% en 2023, -5% en 2023 et -7,5% en 2024, puis 0% ensuite,
  - Et une inflation de 8% en 2022 puis 5% sur le reste du plan.

Sur l'horizon du plan moyen terme, et dans les conditions des scénarios de stress financiers, la CAM BTP couvre son SCR réglementaire ainsi que son MCR, la couverture du BGS reste supérieure à 200%.

En raison de la politique de provisionnement appliquée aux obligations détenues en direct (provision uniquement en cas de défaut avéré), l'impact d'une baisse de la valorisation de cette classe d'actifs n'a pas d'impact direct sur le résultat comptable.

L'impact d'une évolution notable de la courbe des taux sur la valorisation des obligations ne remet pas en cause à elle seule le respect de l'appétence fixée à 200% du BGS.

Consécutivement aux résultats des stress test précédents appliqués à la CAM BTP, ainsi que des résultats obtenus après application des même stress test à la société ACTE IARD, nous fixons les seuils d'alertes suivants aux indicateurs de risques majeurs :

- Valorisation des actions : baisse de plus de 25% de l'indicateur servant à la détermination de l'ajustement symétrique EIOPA par rapport à la fin de l'année de référence du PMT.
- Risque de taux : Diminution de plus de 150 bps des taux moyens sur les 15 premières maturités de la courbe des taux sans risque EIOPA par rapport à la courbe d'août 2022.
- Risque de spread : Diminution de plus de 20% de la valorisation de notre portefeuille obligataire par rapport à la fin de l'année de référence du PMT.
- Charge sinistre : Augmentation de plus de 10% du rapport entre les malis observés nets de réassurance (excédent de sinistre et quote part) et le stock des provisions prudentiels (Provision de sinistres non escomptées brutes de réassurance hors frais de gestion de sinistre et hors marge pour risque) à la clôture de l'exercice de référence.

Lors de l'atteinte simultanée des seuils action, charge sinistre et taux (respectivement spread), le taux de couverture du BGS s'établi à 249% (respectivement 243%) soit au dessus de notre appétence (200%).

Le suivi de ces indicateurs s'effectue au travers des tableaux de bord diffusés par le contrôle de gestion. Ils sont accessibles par les directions métiers, les fonctions clés et font l'objet d'une analyse mensuelle. Ils permettent ainsi aux acteurs de réagir en amont des situations critiques et d'éventuellement déclencher une prise de décision quant aux actions à mener.

### C.2.5. PROCÉDURE EN CAS DE DÉPASSEMENT DES LIMITES OU SEUILS

Les indicateurs sont contrôlés trimestriellement, avec une mise à jour entre deux échéances en cas de forte variation de la valorisation des actifs. En cas de dépassement des seuils et limites définis, la Direction Financière informe la fonction clé gestion des risques.

Le suivi des seuils d'alerte s'effectue au travers des tableaux de bord diffusés par le contrôle de gestion. Ils sont accessibles par les directions métiers, les fonctions clés et font l'objet d'une analyse mensuelle. Ils permettent ainsi aux acteurs de réagir en amont des situations critiques et d'éventuellement déclencher une prise de décision quant aux actions à mener.

### C.2.6. TESTS DE RÉSISTANCE

Concernant les risques de marché, l'événement important consiste en une évolution défavorable de la valorisation des actions qui est le module le plus significatif dans le risque de marché.

#### ➤ Stress test sur la valorisation des actions

Ce stress test traduit le risque de perte en cas de choc sur la valorisation des actions détenues en direct et dans des OPVCM vis-à-vis de leur valorisation N-1.

#### Choc à la baisse :

Valeur du choc	+0%	-14%	-20%	-30%	-80%	-90%	-99%
Valeur réalisation Action	230 308	200 313	187 150	165 571	57 676	36 097	16 676
Résultat net	25 968	25 114	23 313	20 360	-72 045	-104 804	-134 288
Fonds propres S2	642 481	606 467	589 222	563 135	418 519	384 644	352 926
BGS	198 978	182 125	175 763	168 346	159 681	156 653	159 595
Couverture	325,6%	335,9%	338,3%	337,7%	265,4%	248,9%	224,5%
SCR	192 978	176 125	169 763	162 346	153 681	150 653	153 595
Couverture	335,7%	347,4%	350,2%	350,2%	275,8%	258,8%	233,2%
SCR marché	195 006	169 768	159 598	144 363	105 228	97 629	90 973
SCR contrepartie	10 715	10 580	10 631	11 018	18 678	22 475	33 810
SCR non vie	120 803	120 803	120 803	120 803	120 803	120 803	120 803
SCR Santé & SCR Vie	10 567	10 567	10 567	10 567	10 567	10 567	10 567
SCR opérationnel	10 913	10 913	10 913	10 913	10 913	10 913	10 913
Diversification	76 249	72 954	71 494	69 217	64 584	64 199	66 713
Abs Impôts différés	-78 777	-73 553	-71 255	-66 101	-47 924	-47 535	-46 758

Toute diminution inférieure à 57% engendre une augmentation du résultat social provenant de la récupération d'impôts sur la « disparition » des plus-values d'OPVCM fiscalisées. Au-delà de ce seuil, la dotation de PDD provoque une diminution du résultat social.

Les chocs entraînent simultanément une diminution des fonds propres et du SCR marché (effet assiette + ajustement symétrique), il en résulte une hausse du taux de couverture du BGS pour le choc à -14%. Au-delà, la baisse du SCR marché ne suffit plus à compenser la baisse de fonds propres du fait de l'atteinte du plafond de l'ajustement symétrique entraînant alors une baisse des taux de couverture.

A -99% ACTE IARD ne respecte plus le minimum réglementaire, le risque de défaut augmente alors brusquement, ainsi que le SCR, ce qui amène la CAM BTP à ne plus respecter son appétence au risque, le

taux de couverture du BGS étant alors de 168,1%. Aucun niveau de choc n'amène la CAM BTP à ne plus respecter le minimum réglementaire.

### **Choc à la hausse :**

Valeur du choc	+0%	+30%	+50%	+75%	+100%	+150%
Valeur réalisation Action	230 308	295 045	338 203	392 150	446 098	553 992
Résultat net	25 968	19 967	15 706	10 380	5 054	-5 598
Fonds propres S2	642 481	708 368	751 817	806 120	860 415	968 985
BGS	198 978	224 706	238 093	255 233	272 735	308 545
Couverture	325,6%	317,6%	318,0%	317,9%	317,4%	315,8%
SCR	192 978	218 706	232 093	249 233	266 735	302 545
Couverture	335,7%	326,3%	326,2%	325,6%	324,6%	322,0%
SCR marché	195 006	234 655	256 492	283 849	311 257	366 178
SCR contrepartie	10 715	10 696	10 405	10 106	9 865	9 516
SCR non vie	120 803	120 803	120 803	120 803	120 803	120 803
SCR Santé & SCR Vie	10 567	10 567	10 567	10 567	10 567	10 567
SCR opérationnel	10 913	10 913	10 913	10 913	10 913	10 913
Diversification	76 249	80 265	81 909	83 686	85 213	87 703
Abs Impôts différés	-78 777	-88 663	-95 178	-103 319	-111 458	-127 728

En cas de hausse de la valorisation des actions, l'augmentation des plus-values OPCVM implique un effet impôt qui peut mettre à mal l'objectif de résultat social.

Les chocs entraînent simultanément une augmentation des fonds propres et du SCR marché (effet assiette + ajustement symétrique). Tant que le plancher de l'ajustement symétrique n'est pas atteint l'augmentation du SCR marché l'emporte très nettement sur celle des fonds propres et les taux de couverture diminuent ; Lorsque celui-ci est atteint les taux de couverture se stabilisent. L'appétence au risque est respectée quel que soit le niveau du choc.

#### ➤ **Stress test sur la courbe des taux**

Ce stress test traduit le risque de perte consécutive à une évolution défavorable de la courbe des taux, à la fois vis-à-vis de l'escompte des provisions pour les calculs à des fins de solvabilité et sur la valorisation du portefeuille obligataire.

Les chocs sont appliqués de façon homogène quelle que soit la maturité à partir de la courbe des taux utilisée en scénario central (Courbe EIOPA sans volatility adjustment de août 2022)

### **Choc à la baisse :**

Valeur du choc	0 bps	-50 bps	-100 bps	-150 bps	-200 bps	-300 bps	-400 bps
Valeur Obligation	379 934	388 223	396 512	404 800	413 089	429 667	446 244
Valeur S2 Provisions	393 893	406 467	419 718	433 694	448 448	480 758	517 380
Résultat net	25 117	25 409	25 701	25 993	26 286	25 440	24 544
Fonds propres S2	606 499	604 228	601 334	597 774	593 494	580 945	564 397
BGS	182 137	186 690	191 522	196 643	202 151	215 762	232 529
Couverture	335,9%	326,5%	316,8%	306,7%	296,2%	271,7%	245,0%
SCR	176 137	180 690	185 522	190 643	196 151	209 762	226 529
Couverture	347,4%	337,3%	327,0%	316,3%	305,3%	279,5%	251,5%
SCR marché	169 787	169 815	169 704	169 436	169 087	168 944	168 554

Valeur du choc	0 bps	-50 bps	-100 bps	-150 bps	-200 bps	-300 bps	-400 bps
<b>SCR contrepartie</b>	10 580	11 386	12 273	13 231	14 268	17 677	23 199
<b>SCR non vie</b>	120 803	123 640	126 620	129 751	133 045	140 166	148 087
<b>SCR Santé &amp; SCR Vie</b>	10 567	10 603	10 641	10 682	10 725	10 820	10 929
<b>SCR Opérationnel</b>	10 913	11 240	11 584	11 945	12 326	13 149	14 065
<b>Diversification</b>	72 957	74 226	75 537	76 878	78 263	81 823	86 377
<b>Abs Impôts différés</b>	-73 557	-71 768	-69 763	-67 525	-65 037	-59 170	-51 928

Jusqu'à 300 bps la CAM BTP respecte son appétence au risque, avec un ratio de couverture du BGS de 245%.

### **Choc à la hausse :**

Valeur du choc	+ 0 bps	+ 100 bps	+200 bps	+300 bps	+ 400 bps	+ 500 bps	+ 600 bps
<b>Valeur Obligation</b>	379 934	363 357	346 779	330 202	313 625	297 047	280 470
<b>Valeur S2 Provisions</b>	393 893	370 607	349 528	330 301	312 956	297 089	282 534
<b>Résultat net</b>	25 117	24 533	23 950	23 367	22 785	22 205	21 625
<b>Fonds propres S2</b>	606 499	609 336	610 154	609 267	607 919	605 687	602 258
<b>BGS</b>	182 137	173 822	166 431	162 081	158 065	155 400	152 849
<b>Couverture</b>	335,9%	353,6%	369,8%	379,2%	388,0%	393,2%	397,5%
<b>SCR</b>	176 137	167 822	160 431	156 081	152 065	149 400	146 849
<b>Couverture</b>	347,4%	366,3%	383,6%	393,8%	403,3%	409,0%	413,7%
<b>SCR marché</b>	169 787	169 375	168 579	167 495	164 332	163 142	161 855
<b>SCR contrepartie</b>	10 580	9 225	8 104	6 661	6 536	6 422	6 318
<b>SCR non vie</b>	120 803	115 521	110 710	106 315	102 297	98 610	95 221
<b>SCR Santé &amp; SCR Vie</b>	10 567	10 500	10 440	10 386	10 336	10 290	10 248
<b>SCR Opérationnel</b>	10 913	10 304	9 749	9 243	8 779	8 353	7 961
<b>Diversification</b>	72 957	70 563	68 330	65 977	64 183	62 717	61 328
<b>Abs Impôts différés</b>	-73 557	-76 540	-78 821	-78 041	-76 032	-74 700	-73 425

Un scénario de hausse des taux, sans choc sur la valorisation des actifs autre que la revalorisation des obligations n'aurait que peu d'impact sur les fonds propres (variations inférieures à 1%), en revanche le montant de SCR diminuerai sous la double influence de la baisse du risque de taux et du risque de souscription non VIE.

Consécutivement, plus le choc est élevé, plus le taux de couverture du BGS progresse.

## ➤ Stress test sur la valorisation des obligations

Nous modélisons ici un choc sur la valorisation des obligations, le choc est traduit en % par rapport à la valorisation du portefeuille à fin 2021, il est appliqué de façon simultanée sur CAM BTP et ACTE IARD.

Valeur du choc	+0%	-20%	-30%	-40%	-45%	-50%	-60%
Valeur réalisation Obligations	379 934	300 782	261 206	221 631	201 843	182 055	142 479
Résultat net	25 117	22 196	20 743	17 795	5 565	-6 659	-31 079
Fonds propres S2	606 499	520 654	480 358	438 776	407 415	379 090	329 783
BGS	182 137	197 266	207 736	219 129	251 758	272 579	284 720
Couverture	335,9%	266,6%	233,8%	202,7%	163,9%	141,0%	117,7%
SCR	176 137	191 266	201 736	213 129	245 758	266 579	278 720
Couverture	347,4%	275,0%	240,7%	208,4%	167,9%	144,2%	120,2%
SCR marché	169 787	157 705	151 900	146 006	142 978	139 973	134 039
SCR contrepartie	10 580	15 645	19 117	24 334	70 555	95 545	106 105
SCR non vie	120 803	120 803	120 803	120 803	120 803	120 803	120 803
SCR Santé & SCR Vie	10 567	10 567	10 567	10 567	10 567	10 567	10 567
SCR opérationnel	10 913	10 913	10 913	10 913	10 913	10 913	10 913
Diversification	72 957	73 695	74 416	75 797	93 022	99 790	100 939
Abs Impôts différés	-73 557	-50 672	-37 148	-23 698	-17 037	-11 431	-2 766

Nous modélisons ici un choc sur la valorisation des obligations (spread). Le choc est traduit en % par rapport à la valorisation du portefeuille du scénario central. Il est appliqué de façon simultanée sur CAM BTP et ACTE IARD.

La CAM BTP respecte son appétence jusqu'à -40% de baisse ; à -45% l'appétence au risque n'est plus respectée avec un taux de couverture du BGS de 163,9%.

## C.3. RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit recouvre différents aspects :

### ➤ LE RISQUE DE SPREAD

Le risque de spread est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges ("spreads") de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.

Le risque de spread concerne toutes les obligations à l'exception de celles émises par la BCE, les administrations centrales des États membres, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales visées à l'article 118 du règlement 575/2013 (l'UE, le FMI, la Banque des Règlements Internationaux, le FSI, le MES, toute institution financière internationale créée par plusieurs États membres, dont l'objet est de mobiliser des fonds et d'accorder une aide financière à ceux de ses membres qui connaissent ou risquent de connaître de graves problèmes de financement).

### ➤ LE RISQUE DE CONCENTRATION

Les investissements dans des actifs émis par un même émetteur ou par des émetteurs appartenant à un même groupe ne doivent pas exposer les entreprises d'assurance à une concentration excessive de risques.

Le risque de concentration est formé par les risques supplémentaires supportés par l'entreprise d'assurance du fait soit d'un manque de diversification de son portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

La base de calcul du risque de concentration est égale à la valeur de tous les actifs à l'exclusion des actifs traités spécifiquement par le risque de contrepartie ainsi que des actifs dont les émetteurs sont membres de l'UE ou organisations supranationales (même liste que pour le risque de spread).

Les concentrations les plus importantes pour la CAM BTP concernent deux contreparties :

Contrepartie	Notation	Exposition en M€	Contribution au calcul du risque de concentration en M€
CONFEDERATION NATIONALE CREDIT MUTUEL	A	30,48	1,46
CREDIT SUISSE GROUP AG	BBB	13,37	0,44

Le risque de concentration est de 1,90M€.

#### ➤ LE RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise d'assurance.

Actifs soumis à un risque de contrepartie :

- comptes et dépôts à terme auprès des établissements financiers.
- créances.
- cash en banque.
- autres actifs non pris en compte dans les autres modules de calcul du SCR marché.

## C.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité recouvre différents aspects :

#### - LE RISQUE ACTIF/PASSIF

Le risque actif-passif résulte d'une asymétrie structurelle entre les actifs et les passifs, en particulier une asymétrie de durée, notamment une durée de passif moins élevée que celle de l'actif. La réalisation d'un passif qui ne serait pas couvert par un actif équivalent génère un risque de liquidité.

#### - PRIMES FUTURES

Résultat technique net de réassurance attendu : par LOB, en K€uros :

LOB	Dénomination	Montant*
002	Protection de revenus	845
004	RC Auto	422
005	Auto, autres risques	714
006	Marine, Aviation et Transport	-268
007	Domage aux biens	-830
008	RC Générale	-191
010	Protection juridique	-185
011	Assistance	-1
012	Pertes pécuniaires diverses	-388
019	Accept. Domage aux biens	-7
020	Accept. RC Générale	3 726
<b>Total CAM BTP</b>		<b>3 836</b>



## C.5. RISQUE OPÉRATIONNEL

### C.5.1. NIVEAU DE RISQUE CIBLE

Un niveau de risque cible est défini par la Direction Générale pour l'ensemble des risques opérationnels dans le cadre du dispositif de contrôle interne.

Bien que qualitatif, ce niveau représente la limite de la tolérance au risque opérationnel que se fixe l'organisme. Autrement dit, il s'agit du niveau d'évaluation d'un risque opérationnel à ne pas dépasser, après prise en compte des actions de maîtrise.

### C.5.2. RISQUES MAJEURS

L'entreprise a également déterminé une liste de ses risques opérationnels les plus importants, qui correspond à ceux dont l'impact serait le plus significatif. Ces événements permettent de compléter la description du profil de risque de l'organisme présenté dans la politique générale des risques.

Les risques majeurs opérationnels sont sélectionnés par les directions métiers à partir du référentiel IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) qui détaille l'ensemble des risques opérationnels.

La liste retenue est la suivante :

FAMILLE DE RISQUE	LIBELLÉ DU RISQUE
Opérationnels	Risques relatifs au non-respect d'obligations réglementaires
	Risques de perte de capital humain
	Risques de non-conformité des opérations de distribution
	Risques de données informatiques
	Risques de continuité d'activité
	Risques de défaut de surveillance du portefeuille

- Risque relatif au non-respect d'obligations réglementaires :
  - il vise le risque de non-conformité, dû à une veille réglementaire défaillante.
- Risque de non-conformité des opérations de distribution :
  - il recouvre principalement le risque de défaut de conseil au client : mauvaise prise en compte de la situation et des besoins d'un client, manque d'information sur les limites et étendues des garanties souscrites.
- Risque de continuité d'activité :
  - il vise toute interruption ou défaillance dans le fonctionnement de l'organisme qui ne lui permettrait pas une reprise de ses activités dans un délai raisonnable.
- Risque de données informatiques erronées :
  - il recouvre principalement le risque d'altérer des données au sein du système d'information. Ce risque peut provoquer des conséquences importantes comme des coûts élevés de reconstitution de données ou la production erronée d'états (pour les clients, pour l'administration..) engendrant des risques d'image et de sanction.
- Risque de défaut de surveillance du portefeuille :
  - il couvre la mauvaise définition des règles de surveillance du portefeuille ou leur mauvaise application. La conséquence est la mise en œuvre de mesures tarifaires insuffisantes ne permettant pas d'assurer l'équilibre technique des portefeuilles, ou la conservation à tort de risques à résilier.
- Risque de perte en capital humain :
  - il vise les conséquences de l'indisponibilité d'un ou plusieurs collaborateurs (arrêt de travail, invalidité, décès) sur le bon fonctionnement de l'activité : perte de compétence et de savoir-faire, problématique de production d'états dans des délais légaux, effet de désorganisation, etc.

Les deux risques continuité d'activité et données informatiques tiennent compte du risque cyber qui prend de l'ampleur et touche de plus en plus d'entreprises ou autres organismes.

Une cyber-attaque est une atteinte à des systèmes informatiques réalisée dans un but malveillant. Elle cible différents dispositifs informatiques : des ordinateurs ou des serveurs, isolés ou en réseaux, reliés ou non à Internet, des équipements périphériques tels que les imprimantes, ou encore des appareils communicants

comme les téléphones mobiles, les « smartphones » ou les tablettes. Il existe quatre types de risques cyber aux conséquences diverses, affectant directement ou indirectement les particuliers, les administrations et les entreprises : la cybercriminalité, l'atteinte à l'image, l'espionnage, le sabotage.

### **C.5.3. LE DISPOSITIF DE MAÎTRISE**

#### **C.5.3.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX**

L'ensemble des éléments permettant d'atténuer le risque est regroupé sous le terme de «Dispositif de maîtrise». Les différentes techniques d'atténuation sont les suivantes :

- la suppression ou l'évitement : cessation des activités à l'origine du risque (remplacement d'un processus d'exécution manuel par une automatisation, ...)
- la réduction : prise de mesures destinées à réduire la fréquence d'apparition ou l'impact du risque (mise en place d'un nouveau système d'information plus fiable...)
- le transfert : réduction de la fréquence ou de l'impact du risque en le transférant ou en le partageant (souscription de polices d'assurance en dommages aux biens ou responsabilités civiles diverses,...)
- l'acceptation : le risque est connu et accepté sans qu'aucune mesure d'atténuation ne soit prise.

La typologie des éléments de maîtrise repose sur les procédures, l'organisation, la documentation, le suivi par indicateur, les contrôles automatiques ou semi-automatiques, les contrôles manuels, la formation.

#### **C.5.3.2. LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE**

##### ***C.5.3.2.1. Organisation du dispositif de contrôle interne***

Le dispositif de contrôle interne permanent est sous la responsabilité de chaque direction qui détermine les règles à suivre ainsi que le système de contrôle à mettre en œuvre afin d'assurer une maîtrise raisonnable des risques liés à son activité.

Le dispositif de contrôle interne se compose :

- d'un contrôle interne permanent qui repose sur 2 niveaux :
  - le contrôle opérationnel permanent (1er niveau de contrôle) exercé par les collaborateurs, les managers et les responsables de direction
  - le contrôle interne permanent (CIP) (2ème niveau de contrôle) exercé par les correspondants contrôle interne et la coordination du contrôle interne permanent. Il est chargé de s'assurer de l'application du contrôle opérationnel permanent dans chaque direction
- d'un contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle) qui porte sur l'évaluation de l'ensemble du dispositif de contrôle interne permanent

L'audit interne constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne de l'organisme, et intervient en prolongement des deux premiers niveaux positionnés au sein des différentes activités et structures de la société.

Certaines actions de maîtrise font l'objet de dispositifs spécifiques qui agissent de manière transversale sur les risques de la cartographie, et notamment sur les risques majeurs listés ci-avant.

##### ***C.5.3.2.2. La continuité d'activité***

L'entreprise a identifié les risques importants à intégrer dans des plans d'urgence couvrant les domaines où elle se considère comme vulnérable, et teste régulièrement ces plans d'urgence. Il s'agit :

- des systèmes d'information, notre activité étant portée quasi exclusivement par des outils informatiques de gestion, de communication, etc.
- de l'indisponibilité des locaux ou du matériel informatique, l'activité des collaborateurs étant réalisée essentiellement au Siège et dans ses Délégations.

L'objectif de la planification d'urgence est de s'assurer que l'interruption des activités ou les pertes possibles sont limitées s'il y a une interruption imprévue des systèmes et procédures.

- Pour répondre au risque d'indisponibilité des systèmes d'information, des dispositifs dédiés de maintien en condition opérationnelle des applicatifs ont été mis en place. L'organisme dispose d'un Plan de

secours informatique qui permet en cas d'incident grave impactant le Système Informatique (destruction partielle ou totale de ses moyens Informatiques : Infrastructure, Données, réseaux, postes de travail, ...) de basculer sur le système de secours d'un prestataire choisi.

Ce dispositif se base sur un principe de restauration des sauvegardes des données et logiciels de l'organisme sur la plateforme technique du site du prestataire. Pour garantir le bon fonctionnement de ce dispositif de secours, il doit être validé chaque année au moins une fois, par un test de reprise complet de notre système informatique chez le prestataire.

- Par ailleurs, les salariés de l'entreprise sont en capacité de travailler à distance en cas d'indisponibilité des locaux ou du matériel informatique. Ce mécanisme peut également constituer une réponse à un événement exceptionnel (crise sanitaire ou sécuritaire).

#### **C.5.3.2.3. La vérification de la conformité**

Dans le cadre de l'obligation de disposer d'un système de contrôle interne efficace, les organismes doivent mettre en place une fonction clé de vérification de la conformité, en charge de superviser le dispositif de conformité et de disposer d'une vision consolidée de la maîtrise des risques de non-conformité au travers des contrôles réalisés.

La finalité de la fonction clé « Vérification de la conformité » est de protéger l'organisme contre le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, d'atteinte à la réputation qui résulterait d'un manquement aux obligations réglementaires.

Le risque de non-conformité entre dans la catégorie des risques opérationnels, mais fait l'objet d'une organisation et d'un suivi spécifiques à travers cette fonction dédiée requise par la réglementation « Solvabilité 2 ».

La politique de conformité énonce les principes directeurs en la matière, et précise les acteurs en charge du respect permanent de la conformité des activités.

#### **C.5.3.2.4. Les protections assurance**

Au-delà de la souscription des quelques polices d'assurance obligatoires (portant principalement sur certains champs de responsabilité civile ou professionnelle), l'achat de couvertures assurances est une technique utilisée de façon plus large permettant d'atténuer l'impact du risque opérationnel.

Les polices d'assurances ainsi souscrites couvrent autant les besoins de protection relatifs aux biens qu'aux personnes ou aux responsabilités.

L'organisme est attentif, dans le cadre des protections achetées, à l'optimisation des garanties et des coûts, à la qualité de service des intermédiaires/prestataires utilisés et à la solvabilité des assureurs sélectionnés.

#### **C.5.3.2.5. Le risque de fraude et la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme**

La société attache une attention particulière à la prévention et à la détection des fraudes internes ou externes qui se matérialisent principalement à la souscription ou au moment du règlement des sinistres.

Le risque de fraude est identifié dans différents processus de l'entreprise, et fait l'objet de formations de sensibilisation.

L'entreprise participe également à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et a élaboré des procédures lui permettant, en fonction des risques identifiés, de bien connaître ses clients, d'identifier les opérations atypiques, les analyser et éventuellement les porter à la connaissance des services de TRACFIN.

## **C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS**

---

Pour certains risques la CAM BTP ne dispose pas d'observations directes permettant une approche par modélisation.

Afin de mesurer au mieux les impacts de ces risques sur les objectifs stratégiques, ce sont des experts compétents en interne pour le risque concerné qui estiment un montant d'exposition à ce risque sur plusieurs périodes de retour, permettant ainsi d'approximer une courbe d'exposition et d'extrapoler le montant d'exposition relatif à la période de retour souhaitée (une fois tous les 200 ans, autrement dit quantile 99.5%).

Le risque « législatif et réglementaire » est hors Formule Standard, et est évalué suivant cette approche. Il est estimé à 6M€ pour une période de retour de 1/200, et avec une hypothèse d'indépendance de ce risque avec les autres modules de risque.

## **C.7. AUTRES INFORMATIONS**

---

La société n'a pas d'autres informations à mentionner.

## D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

### D.1. ACTIFS

Les actifs sont évalués à leur valeur de marché.

- **OBLIGATIONS** : évaluation au dernier cours disponible sur la place de marché la plus liquide.
- **ACTIONS COTÉES** : évaluation à la valeur de marché.
- **FONDS DE PLACEMENT** : évaluation à la valeur de marché (dernier cours publié).
- **ACTIONS NON COTÉES** : actif net mis à jour annuellement à la clôture comptable de la société non cotée.
- **IMMOBILIER** : les biens immobiliers (immeubles en direct et SCI) sont évalués par expertise tous les 5 ans. La valeur d'expertise est actualisée chaque année par un tiers indépendant agréé.
- **PARTICIPATIONS** : valorisées à l'actif net calculé annuellement.
- **COMPTES À TERME** : valorisés à leur valeur de remboursement + coupon couru.
- **CRÉANCES** : valorisées à la valeur nette comptable.

Les cours des actifs cotés sont transmis par un fournisseur quotidiennement sur la base du dernier cours de clôture diffusé.

**Actifs au 31/12/2022 :**

Catégorie actifs	valorisation S2	Valorisation S1	Différence
Immobilier usage propre	11 530	5 840	5 691
<b>Total placements</b>	<b>914 113</b>	<b>758 462</b>	<b>155 651</b>
<i>Immobilier (autre que pour usage propre)</i>	108 717	81 438	27 279
<i>Participations</i>	122 799	23 533	99 267
<i>Actions</i>	25 899	14 714	11 185
<i>Obligations</i>	276 619	302 495	-25 876
<i>Fonds d'investissement</i>	380 078	336 282	43 797
<i>Autres placements</i>	0	0	0
Provisions techniques cédées	23 686	28 926	-5 240
Dépôts auprès des cédantes	148 701	146 563	2 137
Créances nées d'opérations d'assurance	21 276	21 276	0
Créances nées d'opérations de réassurance	4 090	4 090	0
Autres créances (hors assurance)	14 917	14 917	0
Trésorerie et équivalent trésorerie	3 390	3 390	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	85	85	0
<b>Total actifs</b>	<b>1 141 788</b>	<b>983 549</b>	<b>158 239</b>

Différences de valorisation entre S1 et S2 :

- Obligations : Sous S1 les obligations sont valorisées à la valeur nette comptable augmentée des coupons courus, c'est-à-dire la valeur d'achat à laquelle s'ajoute la surcote/décote et une éventuelle provision pour dépréciation durable ainsi que le coupon couru. Sous S2 les obligations sont valorisées à leur valeur de marché augmentée des coupons courus ;
- Fonds d'investissement, actions cotées, actions non cotées : valeur de marché en S2 et valeur nette comptable en S1 (valeur d'achat diminuée d'une éventuelle PDD) ;
- Immobilier : valeur nette comptable sous S1, c'est-à-dire coût d'achat diminué des amortissements par composants et d'une éventuelle PDD pour l'immobilier en direct. Les SCI, OPCI et SCPI sont également valorisés à la valeur nette comptable sous S1. Valeur de marché sous S2 ;
- Participations : valeur comptable nette sous S1 (coût historique) et valorisées sur la base de l'actif net sous S2 ;

- Les provisions techniques cédées sont estimées de manière concomitante à la meilleure estimation des sinistres au brut ;
- Les dépôts espèces auprès des cédantes tiennent compte de la valorisation de la rémunération future de ceux-ci.

## D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Le tableau ci-dessous renseigne, pour les lignes d'activité (LOB) décrites dans l'ANNEXE I du règlement délégué 2015/35, sur les montants de la meilleure estimation (BE) déterminée à des fins de solvabilité, pour les montants bruts de réassurance, cessions en réassurance, nettes de réassurance et la marge pour risque. Il s'agit de montants en milliers d'euros au 31/12/2022 :

LOB	Dénomination	BE Brut	cessions	BE Net	Risk Margin
2	Protection de revenus	4 973	-3	4 976	558
4	RC Auto	12 093	4 503	7 590	851
5	Auto, autres risques	3 620	-723	4 343	487
6	Marine, Aviation et Transport	-128	-7	-120	0
7	Domage aux biens	27 468	5 215	22 253	2 446
8	RC Générale	244 478	14 822	229 656	25 936
10	Protection juridique	51	0	51	6
11	Assistance	0	0	0	0
12	Pertes pécuniaires diverses	602	-121	722	81
13	Réassurance Frais médicaux	8 147	0	8 147	913
14	Réassurance protection du revenu	5 079	0	5 079	569
16	Réassurance RC automobile	0	0	0	0
19	Réassurance Domage aux biens	713	0	713	128
20	Réassurance RC Générale	106 015	0	106 015	11 683
34	Rentes non vie	9	0	9	1
35	Réassurance santé	6 104	0	6 104	684
36	Réassurance vie	3 346	0	3 346	375
<b>Total CAM BTP</b>		<b>422 571</b>	<b>23 686</b>	<b>398 884</b>	<b>44 717</b>

**Lob 2 à 12 :** Affaires directes

**Lob 13 à 20 :** Réassurance proportionnelle

**Lob 34 :** Rentes découlant de contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé

À noter que la CAM BTP n'a recours qu'à de la réassurance traditionnelle (pas d'utilisation de « SPV »). La détermination du BE est effectuée à une maille élémentaire correspondant à un groupe de risque homogène (GRH).

Par exemple la LOB 8 « RC générale » comporte 4 GRH :

- RC générale professionnelle,
- RC Décennale complémentaire,
- RC Décennale Obligatoire,
- RC des contrats multirisques incendie

Le GRH peut être déterminé en fonction d'un ou plusieurs des critères suivants :

- type de garantie sinistrée (affecté dans une même LOB)
- mode de gestion : répartition ou capitalisation,
- forme de réassurance : notamment si elle est proportionnelle ou non proportionnelle

À noter que la garantie du conducteur automobile est affectée en LOB 12.

### **Changements de méthodes intervenus en 2022 dans le calcul des Best Estimate :**

L'ensemble des changements décrits ci-après s'inscrit dans le contexte d'inflation actuel, en rupture avec les niveaux d'inflation passés.

Afin de tenir compte du contexte inflationniste un scénario de surinflation, partagé au sein du comité métier actuariat SGAM btp, a été mis en œuvre, reposant sur une hypothèse d'inflation de 6,8% en 2023 puis un retour à l'inflation implicite mesurée sur nos données. Compte tenu de cette dernière, ce scénario équivaut à l'application d'un choc de surinflation d'un peu moins de 5%. Son application conduit à des compléments de dotations escomptés et bruts de réassurance de 8,2M€ pour la CAM BTP et 7,4M€ pour ACTE IARD.

Le choc est appliqué par groupe homogène de risque, à l'exception des sinistres hors grave en RC décennale obligatoire qui bénéficient déjà d'une mesure spécifique pour tenir compte de la situation d'inflation. Cette mesure, appliquée depuis la clôture 2021, correspond à l'application d'un plancher d'inflation de 2% sur les coûts moyens utilisés dans l'estimations des tardifs et des sinistres non manifestés.

Enfin l'historique utilisé pour l'estimation des coûts moyen a été réévalué.

### **Méthodes retenues pour le calcul du BE de sinistres :**

- Pour les arrêts de travail le BE est déterminé par liquidation chain ladder des règlements.
- Pour la responsabilité civile automobile, liquidation Chain Ladder de la charge par année de survenance.
- Pour la RC générale, liquidation par méthode Cape cod en utilisant un historique de 12 ans pour la détermination du S/C et en intégrant une provision pour IBNER calculée par liquidation de la charge par année d'enregistrement.
- Pour les autres groupes homogènes de risque en répartition (dommage automobile, incendie, RC Décennale garantie complémentaire), le BE est déterminé comme suit :
  - détermination d'un nombre de sinistres tardifs par liquidation chain ladder
  - détermination d'un coût moyen à appliquer aux sinistres tardifs d'après les coûts moyens des sinistres clos
  - détermination d'une provision pour IBNER (peut être négative) par liquidation de la charge, nette de recours, par année d'enregistrement
- En RC décennale obligatoire les sinistres supérieurs au 96<sup>ème</sup> percentile sont estimés indépendamment par méthode cape cod en utilisant un S/C calculé sur un historique de 15 ans et intégrant une provision pour IBNER calculée par liquidation de la charge par année d'enregistrement.
- La dommage ouvrage obligatoire ainsi que les sinistres RC décennale obligatoire inférieurs au 96<sup>ème</sup> percentile sont estimés comme suit :
  - liquidation chain ladder du triangle de nombre survenance/développement afin d'obtenir une cadence de manifestation des sinistres.
  - complétion du triangle de nombre DOC / survenance grâce à la cadence obtenue à l'étape 1).
  - détermination du nombre ultime de sinistre par pondération entre les ultimes obtenus par chain ladder additif et multiplicatif à partir du triangle DOC / survenance obtenu à l'étape 2)
  - détermination des coûts moyens à appliquer aux sinistres tardifs et non manifestés d'après la chronique de coût moyen des sinistres clos.
  - calcul d'une provision pour IBNER à partir de la liquidation chain ladder de la charge nette par année d'enregistrement puis transposition par DOC d'après la répartition observée.
- Les frais de gestion de sinistres sont estimés d'après la projection du nombre de dossiers en gestion au cours du temps. Du nombre de dossiers à gérer sont ensuite déduits les différents effectifs requis pour la gestion en run-off du portefeuille. Les différents effectifs permettent la détermination des frais de rémunération, d'occupation des locaux etc. tandis que le volume de dossier permet de déterminer les frais d'impression, d'affranchissement, d'archivage etc. La modélisation est mutualisée entre CAM BTP et ACTE IARD et intègre également une part de frais fixe.

## **Méthode retenue pour le calcul du BE de Prime :**

Nous distinguons :

- le BE de primes relatif aux contrats dont la prime a déjà été émise par la compagnie (cas des contrats pour lesquels une PPNA comptable existe)
- le BE de primes relatif aux contrats pour lesquels la prime n'a pas encore été émise (cas des contrats à quittance non annuel dont il reste à émettre une fraction et des contrats à échéance principale janvier ou février pour lesquels nous sommes déjà engagés)

Dans les 2 cas sont calculés, en se rapportant à l'assiette de prime correspondante :

- des prestations futures
- des frais de gestion des sinistres
- des cessions de sinistre en réassurance

Pour les contrats dont la prime n'a pas encore été émise sont calculées en plus :

- des primes futures à recevoir
- des frais d'administration
- des frais d'acquisition (qui comprennent les commissions du courtage le cas échéant)
- des cessions de primes en réassurance
- des commissions / participation aux bénéfices de réassurance

## **Hypothèses retenues pour le calcul des BE :**

- Les bases informatiques sont utilisées sur une profondeur d'historique de 35 ans.
- Les éléments utilisés dans le calcul des BE sont observés au 31/12/2022.
- Le taux de cession en réassurance proportionnelle est appliqué au BE brut de réassurance. Pour la réassurance non proportionnelle (excédent de sinistre), la cession comptable des sinistres connus au 31/12/2022 est complétée d'une estimation obtenue par application de taux de cession moyens à la différence entre le BE brut et la charge dossier/dossier observée à la date d'inventaire. Les différents taux moyens appliqués sont obtenus par simulation des différents programmes de réassurance sur l'historique de données complet.
- La prise en compte de l'inflation repose sur l'hypothèse que l'inflation future est identique à l'inflation passée. Elle est complétée pour l'exercice 2022 de mesures complémentaires pour tenir compte de la situation exceptionnelle d'inflation, celles-ci sont décrites dans le paragraphe « Changements de méthodes intervenus en 2022 ».

## **Estimation des flux de trésorerie :**

- Les cadences utilisées pour l'estimation des flux de trésorerie sont obtenues par liquidation chain ladder des triangles de règlements nets de recours. Ils sont utilisés à la fois pour la liquidation des BE de sinistres, mais également pour la liquidation des « Prestations » issues du BE de primes.
- La méthode d'estimation de la PFGS permet d'obtenir les flux associés. La cadence résultante, par GRH, permet d'obtenir les flux relatifs aux « Frais de gestion de sinistres » du BE de primes.
- Les primes futures à recevoir, les frais d'administration et les frais d'acquisition sont liquidées par hypothèse en N+1.
- Les différents flux sont ensuite actualisés avec la courbe des taux au 31/12/2022 fournie par l'EIOPA, sans volatility adjustment.

## **Limites dans la qualité des données :**

Lorsque les méthodes de projection ne peuvent être appliquées, le montant comptable est retenu comme B.E. non escompté, puis escompté soit par l'application d'une cadence de règlement pour un risque équivalent pratiqué par CAM BTP ou à dire d'expert sinon.

Cela concerne :

- Les données issues de l'échange d'information avec un partenaire commercial ou dispositif marché non disponibles à une maille élémentaire :
  - ❖ Arrêt de travail PROBTP
  - ❖ Protection juridique CIVIS



❖ Opérations de réassurance (ASSURATOME, ASSURPOL, GAREAT etc.)

➤ Les données pour lesquelles le volume d'observation ne permet pas de projection statistiques :

- ❖ GRH 61 ..... Transport
- ❖ GRH 73 ..... DO complémentaire
- ❖ GRH 74 ..... Tous risques chantier
- ❖ GRH 81 ..... RC des particuliers
- ❖ GRH 101 et 102 ..... protection juridique
- ❖ GRH 121 ..... Garantie du conducteur
- ❖ GRH 125 ..... Licenciement

### **Marge pour risque :**

La marge pour risque est déterminée suivant l'approche proportionnelle à la liquidation du B.E. net, soit le niveau noté (2) dans les notices diffusées par l'ACPR en décembre 2015.

Ne sont considérés dans la liquidation du BE que le BE de sinistre et les prestations de réassurances et frais de gestion de sinistres relatifs au BE de prime. Dans le cadre de la frontière du contrat ne sont donc pris en compte les flux relatifs aux primes et aux frais d'acquisition / administration intervenant en N+1.

### **Description du niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques :**

Le niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques sur le périmètre affaires directes est apprécié sur base :

- d'une étude sur la convergence de différentes méthodes
- d'une étude de type backtesting en nombre
- d'une étude de type backtesting en montant

Les résultats de ces études permettent de conclure quant au caractère approprié des méthodes utilisées.

### **Comparaison des BE bruts aux provisions des comptes sociaux (hors acceptations) en K€:**

<b>Lob</b>	<b>Dénomination</b>	<b>S1 Brut</b>	<b>S2 Brut non escompté</b>	<b>Différence</b>	
2	Protection de revenus	5 443	4 425	-1 019	-18,7%
4	RC Auto	14 341	12 846	-1 496	-10,4%
5	Auto, autres risques	4 485	3 884	-601	-13,4%
6	Marine, Aviation et Transport	138	145	7	5,2%
7	Domage aux biens	35 727	30 679	-5 048	-14,1%
8	RC Générale	350 659	296 672	-53 987	-15,4%
10	Protection juridique	219	243	24	11,1%
11	Assistance	1	1	0	-7,4%
12	Pertes pécuniaires diverses	1 364	1 204	-160	-11,7%
34	Rentes non vie	17	9	-8	-45,3%
<b>Total CAM BTP</b>		<b>412 396</b>	<b>350 108</b>	<b>-62 287</b>	<b>-15,1%</b>

Nous retrouvons dans la différence :

- les provisions de sécurité (provisions techniques fiscalisées déterminées forfaitairement et issues de décisions d'inventaire)
- les provisions d'égalisation
- les écarts méthodologiques, en particulier sur le calcul des PSNEM qui sont calculées selon la méthode décrite dans l'article A331-21

Remarque : En tenant compte des provisions de sécurité la différence est portée à -23,8%.

### **Effet d'escompte (K€) :**

Lob	Dénomination	BE non escompté brut de réassurance	BE escompté brut de réassurance	Escompte	
2	Protection de revenus	5 266	4 973	-293	-5,6%
4	RC Auto	13 004	12 093	-911	-7,0%
5	Auto, autres risques	3 815	3 620	-195	-5,1%
6	Marine, Aviation et Transport	-131	-128	3	-2,1%
7	Dommmage aux biens	28 767	27 468	-1 299	-4,5%
8	RC Générale	293 493	244 478	-49 016	-16,7%
10	Protection juridique	58	51	-7	-12,1%
11	Assistance	0	0	0	-3,1%
12	Pertes pécuniaires diverses	691	602	-89	-12,9%
13	Réassurance Frais médicaux	8 416	8 147	-268	-3,2%
14	Réassurance protection de revenus	5 900	5 079	-821	-13,9%
16	Réassurance RC automobile	1 020	713	-307	-30,1%
19	Réassurance Dommage aux biens	131 476	106 015	-25 461	-19,4%
20	Accept. RC Générale	9	9	0	-3,1%
34	Réassurance non vie hors santé	7 365	6 104	-1 261	-17,1%
35	Réassurance santé	4 291	3 346	-944	-22,0%
36	Réassurance vie	5 266	4 973	-293	-5,6%
<b>Total CAM BTP</b>		<b>503 441</b>	<b>422 571</b>	<b>-80 870</b>	<b>-16,1%</b>

L'effet d'escompte résulte de l'utilisation de la courbe des taux EIOPA 31/12/2022 sans volatility adjustment, l'impact est de -16,1%.

### D.3. AUTRES PASSIFS

Les autres passifs sont :

Montants en milliers d'euros	Valeur au bilan prudentiel	Valeur dans les comptes sociaux	Différence
Provisions autres que les provisions techniques	529	529	0
Provision pour retraite et autres avantages	1 531	0	+ 1 531
Impôts différés passifs	56 586	0	+ 56 586
Dettes nées d'opérations d'assurance	10 476	10 476	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	18 376	18 376	0
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	9 815	9 815	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	0	0
<b>Total Autres passifs</b>	<b>97 313</b>	<b>39 195</b>	<b>+ 58 118</b>

Les engagements de retraite ont été comptabilisés en vision bilan prudentiel alors qu'ils sont en engagements hors bilan en vision comptes sociaux. Ils sont estimés conformément à la norme IAS19.

Les impôts différés nets passifs sont constitués :

- d'impôts différés passifs déterminés sur base d'une « assiette x taux »,
  - assiette :
    - à l'actif : différence valeur de réalisation placements (S2) / valeur comptable (S1) y compris décote ; différence « BE » cessions (S2/S1) ;
    - au passif : différence entre les provisions techniques y compris marge pour risque S2 / S1 ; la surcote.

- Taux : 25,83%
- d'impôts différés actifs calculés en application de la norme IAS12.

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés en comptes sociaux.

En dehors de ces passifs évalués différemment entre le bilan prudentiel et les comptes sociaux, les autres passifs sont repris pour leur valeur au bilan social, en particulier :

- les provisions autres que les provisions techniques sont des provisions pour risques et charges ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance correspondent aux soldes créditeurs des comptes clients ;
- les dettes nées d'opérations de réassurance sont les soldes créditeurs des comptes de tiers réassurance ;
- les autres dettes non liées aux opérations d'assurance sont les dettes envers le personnel, l'État, des organismes de sécurité sociale, et des créanciers divers (comptes courants internes au Groupe CAM, fonds de compensation de l'assurance construction et autres tiers divers).
- 

#### **D.4. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES**

---

La société ne pratique pas de valorisations alternatives.

#### **D.5. AUTRES INFORMATIONS**

---

La société n'a pas d'autres informations à porter à la connaissance du public.

## E. GESTION DU CAPITAL

### E.1. FONDS PROPRES

#### E.1.1. FONDS PROPRES SOCIAUX

La CAM BTP est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables.

Les sources de fonds propres de cette forme de société sont définies par le code des assurances :

- le fonds d'établissement (art. R322-44)
- un droit d'entrée ou droit d'adhésion (art. R322-47)
- des certificats mutualistes (art. L322-26-8)
- un emprunt pour fonds social complémentaire en vue de financer un plan d'amélioration de l'exploitation ou un plan de développement à moyen ou long terme (art. R322-49)
- des titres ou emprunts subordonnés (art. L322-2-1)
- des rappels de cotisations (art. R322-71)

La structure des fonds propres sociaux de la CAM BTP se résume comme suit :

(montants en K€)	2022	2021	Variation
Fonds d'établissement	400,00	400,00	+ 0,00%
Réserves de réévaluation	288,66	288,66	+ 0,00%
Réserves statutaires	310300,94	294700,94	+5,29%
Report à nouveau	266,48	8,47	x40
Résultat de l'exercice	12469,65	15858,01	-21,37%
<b>TOTAL</b>	<b>323 725,73</b>	<b>311 256,08</b>	<b>+4 01%</b>

L'ensemble des fonds propres sociaux est classé en Tier 1.

Aucun élément de fonds propre ne fait l'objet de conditions ou clauses particulières.

Les réserves de réévaluation sont des réserves légales. Elles ne peuvent pas servir à compenser des pertes tant que l'immobilisation réévaluée n'est pas cédée. En cas de cession du bien elles peuvent être virées en autres réserves.

Les réserves statutaires sont entièrement disponibles et peuvent servir à compenser des pertes.

L'article 12 des statuts de la CAM BTP prévoit la possibilité d'avoir recours aux droits d'adhésion, aux emprunts pour fonds social complémentaire ou autres titres ou emprunts subordonnés. Les certificats mutualistes ne sont pas prévus par les statuts.

La politique de gestion des fonds propres de la CAM BTP vise à constituer des résultats annuels permettant de maintenir sa solvabilité. Ces résultats sont ensuite portés en réserves statutaires et en report à nouveau. Ceci vient conforter le total des fonds propres déjà atteint. Bien que les statuts le permettent, aucune ristourne au profit des sociétaires n'est envisagée.

Dans le contexte de solvabilité actuel et compte tenu des bons ratios observés, la CAM BTP n'envisage pas d'avoir recours aux droits d'adhésion ou autres emprunts prévus par ses statuts.

## E.1.2. FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET FONDS PROPRES DE BASE ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

### E.1.2.1. LES FONDS PROPRES DE BASE ÉLIGIBLES POUR LA COUVERTURE DU SCR

Compte tenu des différences de valorisation des actifs et estimation des passifs, les fonds propres de base de la CAM BTP sont ainsi constitués :

(montants en K€)	2022	2021	Variation
Fonds d'établissement	400,00	400,00	+ 0,00%
Total des réserves et des bénéfices non répartis, issus des états financiers, dont	323325,73	310856,08	+4,01%
<i>Dont Réserves de réévaluation</i>	288,66	288,66	+ 0,00%
<i>Réserves statutaires</i>	310300,94	294700,94	+ 5,29%
<i>Report à nouveau</i>	266,48	8,47	+ 3048,74%
<i>Résultat de l'exercice</i>	12469,65	15858,01	- 21,37%
Différences de valorisation des actifs et passifs	253461,52	300530,29	- 15,66%
<b>TOTAL</b>	<b>577 187,25</b>	<b>611 786,37</b>	<b>-5,66 %</b>

La composition de la réserve de réconciliation est la suivante :

(montant en K€)	2022	2021	Variation
Différence de valorisation des actifs	158239,18	268459,07	- 41,06%
Différence de valorisation des provisions techniques	153340,01	102841,77	+ 49,10%
Différence de valorisation des autres passifs	-58117,67	-70770,55	- 17,88%
Différence de valorisation totale	253 461,52	300 530,29	- 15,66%
Total des réserves et des bénéfices non répartis, issus des états financiers	323 325,73	310 856,08	+ 4,01%
<b>TOTAL</b>	<b>576 787,25</b>	<b>611 386,37</b>	<b>- 5,66%</b>

La différence de valorisation des actifs comprend les plus-values sur les Immobilisations corporelles pour usage propre pour +5,69M€ (+5,22M€ en 2021) et sur les placements pour +150,65M€ (+264,37M€ à fin 2021), la différence entre les provisions techniques cédées en vision prudentielle et en vision sociale soit -5,24M€ (-3,44M€ à fin 2021) et la valorisation de la rémunération future des dépôts espèces auprès des cédantes pour +2,14M€ (+2,31M€ à fin 2021).

La différence de valorisation des autres passifs comprend les impôts différés pour 56,59M€ (69,30M€ à fin 2021) et la provision pour retraite et autres avantages non valorisée en comptes sociaux (1,53M€ contre 1,47M€ à fin 2021).

Les fonds propres de base sont complétés par des fonds propres auxiliaires constitués uniquement des rappels de cotisations potentiels tels que définis au point 3 de l'article 96 de la directive et permis prévus à l'article 10 des statuts de la CAM BTP. Ils sont classés en Tier 2 :

(montant en K€)	2022	2021	Variation
Rappels de cotisations	5 750	5 050	+ 700

La progression du volume de rappels de cotisations potentiel est due à la souscription de contrats de génération récente éligibles au rappel.

Le rappel de cotisations potentiel passe de 9,46M€ à 10,82M€ à fin 2022.

La prise en compte du rappel potentiel de cotisation dans le ratio de couverture du SCR a fait l'objet d'une demande de renouvellement en 2018 auprès de l'ACPR.

La demande a été acceptée suivant courrier du 27/12/2018, l'autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce qui inclut le bilan de clôture de l'exercice 2023.

Au global, les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élevaient à 582,937M€ contre 616,836M€ à fin 2021.

## E.1.2.2. LES FONDS PROPRES DE BASE ÉLIGIBLES POUR LA COUVERTURE DU MCR

Les fonds propres éligibles pour la couverture du MCR ne comportent pas le rappel de cotisations potentiel. Ils s'élevaient à 577,187M€ contre 611,786M€ à fin 2021.

## E.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Au 31/12/2022, sur base de la « formule standard » :

- ✓ Le capital de solvabilité requis (SCR) s'établit à 186,074M€
- ✓ Le minimum de capital requis (MCR) s'établit à 51,249M€

Le capital de solvabilité requis au 31/12/2022, par module de risque, se décline comme suit:

	2022	2021	Var. en %	Poids du SCR 2022	Poids du SCR 2021	Poids du module 2022	Poids du module 2021
<b>MCR</b>	<b>51 249</b>	<b>53 434</b>	<b>-4,1%</b>				
<b>SCR après impôts différés</b>	<b>186 074</b>	<b>213 735</b>	<b>-12,9%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>		
absorption. Impôts différés	-56 586	-69 300	-18,3%	-30,41%	-32,42%		
SCR (avant impôts différés)	242 661	283 035	-14,3%	130,41%	132,42%		
SCR opérationnel	12 436	12 794	-2,8%	6,68%	5,99%		
Basic SCR	230 224	270 241	-14,8%	123,73%	126,44%		
<b>SCR MARCHÉ</b>	<b>149 414</b>	<b>194 351</b>	<b>-23,1%</b>	<b>80,30%</b>	<b>90,93%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>
Effet diversification	-31 686	-37 827	-16,2%	-17,03%	-17,70%	-21,21%	-19,46%
Somme simple	181 100	232 179	-22,0%	97,33%	108,63%	121,21%	119,46%
Taux	3 250	0	-	1,75%	0,00%	2,18%	0,00%
Action	83 607	120 878	-30,8%	44,93%	56,56%	55,96%	62,20%
Immobilier	32 910	33 900	-2,9%	17,69%	15,86%	22,03%	17,44%
spread	41 556	48 759	-14,8%	22,33%	22,81%	27,81%	25,09%
change	18 250	23 671	-22,9%	9,81%	11,08%	12,21%	12,18%
concentration	1 527	4 971	-69,3%	0,82%	2,33%	1,02%	2,56%
<b>SCR CONTREPARTIE</b>	<b>12 448</b>	<b>8 087</b>	<b>53,9%</b>	<b>6,69%</b>	<b>3,78%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>
Effet diversification	-593	-489	21,2%	-0,32%	-0,23%	-4,76%	-6,05%
Somme simple	13 041	8 577	52,1%	7,01%	4,01%	104,76%	106,05%
SCR type1	10 026	5 731	74,9%	5,39%	2,68%	80,54%	70,87%
SCR type2	3 015	2 845	6,0%	1,62%	1,33%	24,22%	35,18%
<b>SCR "VIE"</b>	<b>1 596</b>	<b>1 681</b>	<b>-5,0%</b>	<b>0,86%</b>	<b>0,79%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>
Effet diversification	-260	-267	-2,8%	-0,14%	-0,12%	-16,26%	-15,89%
Somme simple	1 856	1 948	-4,7%	1,00%	0,91%	116,26%	115,89%
choc de mortalité	382	382	-0,2%	0,21%	0,18%	23,90%	22,74%

	2022	2021	Var. en %	Poids du SCR 2022	Poids du SCR 2021	Poids du module 2022	Poids du module 2021
choc de longévité	1	1	-31,0%	0,00%	0,00%	0,06%	0,08%
choc invalidité	22	28	-22,0%	0,01%	0,01%	1,39%	1,69%
rachat	0	0	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dépense	0	0	-41,1%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
révision	0	0	-3,7%	0,00%	0,00%	0,02%	0,02%
CAT	1 451	1 536	-5,5%	0,78%	0,72%	90,89%	91,35%
<b>SCR "SANTE"</b>	<b>11 414</b>	<b>10 958</b>	<b>4,2%</b>	<b>6,13%</b>	<b>5,13%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>
Effet diversification	-242	-231	4,8%	-0,13%	-0,11%	-2,12%	-2,10%
Somme simple	11 656	11 188	4,2%	6,26%	5,23%	102,12%	102,10%
SLT	245	299	-18,0%	0,13%	0,14%	2,15%	2,73%
NON SLT	11 247	10 776	4,4%	6,04%	5,04%	98,54%	98,34%
CAT	163	113	44,1%	0,09%	0,05%	1,43%	1,03%
<b>SCR "NON VIE"</b>	<b>130 485</b>	<b>136 486</b>	<b>-4,4%</b>	<b>70,13%</b>	<b>63,86%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>
Effet diversification	-7 114	-7 268	-2,1%	-3,82%	-3,40%	-5,45%	-5,33%
Somme simple	137 599	143 754	-4,3%	73,95%	67,26%	105,45%	105,33%
Prime et réserve	128 608	134 839	-4,6%	69,12%	63,09%	98,56%	98,79%
rachat	2 218	2 946	-24,7%	1,19%	1,38%	1,70%	2,16%
non life cat	6 773	5 969	13,5%	3,64%	2,79%	5,19%	4,37%
Effet diversification	-3 504	-3 138	11,7%	-1,88%	-1,47%	-2,69%	-2,30%
Somme simple	10 277	9 107	12,8%	5,52%	4,26%	7,88%	6,67%
origine naturelle	5 306	4 697	13,0%	2,85%	2,20%	4,07%	3,44%
Réass. Non proportionnelle	0	0	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
origine humaine	4 123	3 590	14,8%	2,22%	1,68%	3,16%	2,63%
autres catastrophes	847	819	3,5%	0,46%	0,38%	0,65%	0,60%

La capacité d'absorption des impôts différés a été limitée au minimum des impôts différés passifs nets et d'un tiers du (Basic SCR + SCR opérationnel).

Les simplifications utilisées dans le calcul de solvabilité sont les suivantes :

- ✓ Marge pour risque : simplification «n°3»
- ✓ Ajustement pour défaut du réassureur non pris en compte. La notation des réassureurs amènerait à déterminer un ajustement de l'ordre de 40,7K€, soit 0,17% des provisions cédées.
- ✓ Risque catastrophe santé : il est évalué sur base des chiffres transmis par PROBTP.

L'entreprise n'a pas recours à des paramètres qui lui sont propres (art. 104 de la directive).

L'entreprise n'a pas recours à la mesure transitoire relative au risque sur actions standard prévue à l'art. 173 du règlement délégué.

Les données utilisées aux fins du calcul du minimum de capital requis (MCR) ne présentent pas de différences avec celles utilisées aux fins du calcul du capital de solvabilité requis (SCR).

Avec des fonds propres éligibles au SCR au 31/12/2022 de 582,937M€, la CAM BTP couvre son SCR à 288,60% (276,94% à fin 2021).

Le MCR est couvert à hauteur de 1126,2% (1059,77% à fin 2021).

### **E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE «RISQUE SUR ACTIONS» FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS**

---

La société n'a pas recours à cette disposition.

### **E.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ**

---

La société n'a pas recours à cette disposition.

### **E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS**

---

Comme présenté au point E2, l'entreprise respecte son capital de solvabilité requis ainsi que son minimum de capital requis.

### **E.6. AUTRES INFORMATIONS**

---

Aucune autre information n'est à fournir concernant la gestion des fonds propres.



# GLOSSAIRE

TERME	DEFINITION
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
BE	Best estimate ou meilleure estimation possible : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Méthode de calcul des provisions techniques</li> <li>▪ correspond à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité,...) actualisés avec une courbe des taux sans risque</li> </ul>
BGS	Besoin global de solvabilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ensemble des moyens, y compris mais pas uniquement le niveau des fonds propres, nécessaires à l'assureur pour couvrir l'ensemble de ses contraintes et exigences définis par l'ORSA sur un horizon pluriannuel</li> </ul>
DROC	Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier : fait partie des éléments fondamentaux permettant à l'assureur RC Décennale de déterminer si son contrat à vocation à être concerné par un sinistre.
GRH	Groupe de Risques Homogènes ou Homogeneous Risk Group: <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ segmentation des engagements de l'assureur correspondant à un ensemble de polices présentant des caractéristiques de risque similaires</li> </ul>
LOB	Line of business ou ligne d'activité
MCR	Capital de solvabilité minimum : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ capital minimum exigé par l'autorité de régulation (ACPR)</li> </ul>
OPCVM	Organisme de Placements Collectif en Valeurs Mobilières : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ portefeuille dont les fonds investis sont placés en valeurs mobilières ou autres instruments financiers</li> </ul>
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment ou Évaluation interne des risques et de la solvabilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ensemble de processus constituant un outil d'analyse décisionnelle et stratégique visant à évaluer, de manière continue et prospective, le besoin global de solvabilité lié au profil de risque spécifique de chaque organisme assureur concerné par l'application de cette norme</li> </ul>
PDD	Provision pour Dépréciation Durable
Risk margin	Marge pour risque : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ montant que l'on doit ajouter au Best Estimate pour qu'un autre assureur accepte de reprendre le passif en cas de transfert de portefeuille</li> </ul>
SCR	Capital de solvabilité requis : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par un risque majeur, soit dans la formule standard définie par l'EIOPA, une probabilité de ruine une fois tous les 200 ans</li> </ul>
Transparisation	Action d'identification des actifs sous-jacents dans un OPCVM
Volatility adjustment	Correction de volatilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinente à utiliser pour calculer la meilleure estimation de leurs engagements</li> </ul>

## ANNEXE I

## S.02.01.02 - BILAN

2022

Actifs	Valeur Solvabilité II
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	
Actifs d'impôts différés	
Excédent du régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	11 530 473
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	914 112 791
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	108 716 826
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	122 799 320
Actions	25 898 977
Actions – cotées	25 898 977
Actions – non cotées	0
Obligations	276 619 181
Obligations d'État	51 655 796
Obligations d'entreprise	220 499 086
Titres structurés	4 464 299
Titres garantis	0
Organismes de placement collectif	380 078 486
Produits dérivés	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	0
Autres investissements	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0
Prêts et prêts hypothécaires	0
Avances sur police	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	23 686 367
Non-vie et santé similaire à la non-vie	23 686 367
Non-vie hors santé	23 689 387
Santé similaire à la non-vie	-3 019
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	0
Santé similaire à la vie	0
Vie hors santé, UC et indexés	0
Vie UC et indexés	0
Dépôts auprès des cédantes	148 700 894
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	21 276 461
Créances nées d'opérations de réassurance	4 089 552
Autres créances (hors assurance)	14 917 472
Actions propres auto-détenues (directement)	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 389 537
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	84 691
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 141 788 237</b>

Passifs	Valeur Solvabilité II
---------	-----------------------

Provisions techniques non-vie	456 768 514
Provisions techniques non-vie (hors santé)	436 528 475
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	394 911 460
Marge de risque	41 617 015
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	20 240 040
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	18 199 996
Marge de risque	2 040 044
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	10 519 399
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	6 788 104
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	6 104 016
Marge de risque	684 088
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	3 731 295
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	3 355 265
Marge de risque	376 030
Provisions techniques UC et indexés	0
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	0
Marge de risque	0
Passifs éventuels	0
Provisions autres que les provisions techniques	528 728
Provisions pour retraite	1 531 327
Dépôts des réassureurs	0
Passifs d'impôts différés	56 586 343
Produits dérivés	0
Dettes envers des établissements de crédit	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	10 475 946
Dettes nées d'opérations de réassurance	18 375 827
Autres dettes (hors assurance)	9 814 910
Passifs subordonnés	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0
<b>Total du passif</b>	<b>564 600 994</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>577 187 243</b>

## S.05.01.02 - PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

2022

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
<b>Primes émises</b>									
Brut - assurance directe		12 013 504		3 726 576	5 418 555	402 972	12 267 168	38 031 832	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	32 895 070	1 282 706					235 787	15 085 378	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs		4 042		407 394	854 356	7 965	3 908 994	4 100 307	
Net	32 895 070	13 292 169		3 319 182	4 564 199	395 008	8 593 961	49 016 903	
<b>Primes acquises</b>									
Brut - assurance directe		12 013 166		3 714 845	5 392 195	398 311	12 058 655	37 991 503	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	32 895 070	1 282 706					235 787	15 092 107	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs		4 042		407 394	854 356	7 965	3 908 994	4 100 307	
Net	32 895 070	13 291 831		3 307 451	4 537 839	390 346	8 385 448	48 983 302	
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut - assurance directe		12 503 874		5 776 135	5 234 305	86 583	17 806 943	23 524 862	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	27 269 604	1 495 284		0			-489 053	14 538 082	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs				2 096 178	32 733		10 870 295	2 601 436	
Net	27 269 604	13 999 158		3 679 957	5 201 572	86 583	6 447 594	35 461 508	
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut - assurance directe							226 423	-29 153	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								7 570	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net							226 423	-21 582	
<b>Dépenses engagées</b>	<b>6 899 649</b>	<b>2 431 337</b>	<b>0</b>	<b>1 075 619</b>	<b>1 845 728</b>	<b>62 260</b>	<b>3 660 853</b>	<b>16 139 641</b>	<b>0</b>
<b>Autres dépenses</b>									
<b>Total des dépenses</b>									

	Ligne d'activité pour : <b>engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)</b>			Ligne d'activité pour : <b>réassurance non proportionnelle acceptée</b>				<b>TOTAL</b>
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
<b>Primes émises</b>	771 215	54 079	2 639 618					<b>75 325 519</b>
Brut - assurance directe			14 165					<b>49 513 106</b>
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée		48 881	125 000					<b>9 456 938</b>
Part des réassureurs	771 215	5 198	2 528 782					<b>115 381 687</b>
Net								
<b>Primes acquises</b>	769 435	52 215	2 638 199					<b>75 028 523</b>
Brut - assurance directe			14 165					<b>49 519 834</b>
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée		48 881	125 000					<b>9 456 938</b>
Part des réassureurs	769 435	3 334	2 527 364					<b>115 091 419</b>
Net								
<b>Charge des sinistres</b>	-223 655	0	1 046 928					<b>65 755 975</b>
Brut - assurance directe								<b>42 813 916</b>
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée		19 680						<b>15 620 323</b>
Part des réassureurs	-223 655	-19 680	1 046 928					<b>92 949 568</b>
Net								
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								<b>197 270</b>
Brut - assurance directe								<b>7 570</b>
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								<b>204 841</b>
Net	92 175	-2 014	488 686	0	0	0	0	<b>32 693 934</b>
<b>Dépenses engagées</b>								
<b>Autres dépenses</b>								<b>32 693 934</b>
<b>Total des dépenses</b>								<b>30 586 417</b>

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		TOTAL	
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie		Réassurance vie
<b>Primes émises</b>									
Brut							1 716 869	1 830 766	<b>3 547 636</b>
Part des réassureurs									
Net							1 716 869	1 830 766	<b>3 547 636</b>
<b>Primes acquises</b>									
Brut							1 716 869	1 830 766	<b>3 547 636</b>
Part des réassureurs									
Net							1 716 869	1 830 766	<b>3 547 636</b>
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut							1 143 885	888 499	<b>2 032 384</b>
Part des réassureurs									
Net							1 143 885	888 499	<b>2 032 384</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut						5 256	-142 388	-26 122	<b>-163 253</b>
Part des réassureurs									
Net						5 256	-142 388	-26 122	<b>-163 253</b>
<b>Dépenses engagées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>369 767</b>	<b>394 297</b>	<b>764 065</b>
<b>Autres dépenses</b>									
<b>Total des dépenses</b>									<b>764 065</b>

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout								
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>								
<b>Meilleure estimation</b>								
<b>Meilleure estimation brute</b>						9 030	3 346 235	3 355 265
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie							0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total						9 030	3 346 235	3 355 265
<b>Marge de risque</b>						1 012	375 018	376 030
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>								
Provisions techniques calculées comme un tout								
Meilleure estimation								
Marge de risque								
<b>Provisions techniques – Total</b>						10 042	3 721 253	3 731 295

	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout					
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>					
<b>Meilleure estimation</b>					
<b>Meilleure estimation brute</b>				<b>6 104 016</b>	<b>6 104 016</b>
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie				0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total				6 104 016	<b>6 104 016</b>
<b>Marge de risque</b>				<b>684 088</b>	<b>684 088</b>
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>					
Provisions techniques calculées comme un tout					
Meilleure estimation					
Marge de risque					
<b>Provisions techniques – Total</b>				<b>6 788 104</b>	<b>6 788 104</b>



	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
Provisions techniques calculées comme un tout						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>						
<b>Meilleure estimation</b>						
<b>Provisions pour primes</b>						
Brut		695 916		71 107	-115 637	-268 370
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		-3 019		-258 614	-759 726	-7 305
Meilleure estimation nette des provisions pour primes		698 935		329 721	644 089	-261 065
<b>Provisions pour sinistres</b>						
Brut	8 147 268	9 356 812		12 022 381	3 735 338	140 573
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	0	0		4 761 918	36 659	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	8 147 268	9 356 812		7 260 463	3 698 679	140 573
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>8 147 268</b>	<b>10 052 728</b>		<b>12 093 488</b>	<b>3 619 701</b>	<b>-127 797</b>
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>8 147 268</b>	<b>10 055 747</b>		<b>7 590 184</b>	<b>4 342 768</b>	<b>-120 493</b>
<b>Marge de risque</b>	<b>913 079</b>	<b>1 126 965</b>		<b>850 645</b>	<b>486 702</b>	<b>0</b>
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>						
Provisions techniques calculées comme un tout						
Meilleure estimation						
Marge de risque						
<b>Provisions techniques – Total</b>						
Provisions techniques – Total	9 060 347	11 179 693		12 944 134	4 106 403	-127 797
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	0	-3 019		4 503 304	-723 067	-7 305
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	9 060 347	11 182 713		8 440 829	4 829 469	-120 493

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques calculées comme un tout						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>						
<b>Meilleure estimation</b>						
<b>Provisions pour primes</b>						
Brut	-1 982 736	-6 734 615		-180 537	-652	-538 694
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-1 075 200	-3 018 002			164	-121 512
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-907 536	-3 716 613		-180 537	-816	-417 182
<b>Provisions pour sinistres</b>						
Brut	30 162 995	357 227 471		231 544	829	1 140 463
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	6 290 070	17 839 981		41	0	911
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	23 872 925	339 387 490		231 503	829	1 139 552
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>28 180 259</b>	<b>350 492 856</b>		<b>51 007</b>	<b>177</b>	<b>601 769</b>
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>22 965 389</b>	<b>335 670 877</b>		<b>50 966</b>	<b>13</b>	<b>722 370</b>
<b>Marge de risque</b>	<b>2 573 772</b>	<b>37 619 226</b>		<b>5 712</b>	<b>1</b>	<b>80 957</b>
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>						
Provisions techniques calculées comme un tout						
Meilleure estimation						
Marge de risque						
<b>Provisions techniques – Total</b>						
Provisions techniques – Total	30 754 031	388 112 082		56 719	178	682 726
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	5 214 870	14 821 979		41	164	-120 601
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	25 539 161	373 290 103		56 678	14	803 327

	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Provisions techniques calculées comme un tout					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout					
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>					
<b>Meilleure estimation</b>					
<b>Provisions pour primes</b>					
Brut					-9 054 218
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					-5 243 214
Meilleure estimation nette des provisions pour primes					-3 811 005
<b>Provisions pour sinistres</b>					
Brut					422 165 674
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					28 929 581
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres					393 236 093
<b>Total meilleure estimation – brut</b>					413 111 456
<b>Total meilleure estimation – net</b>					389 425 088
<b>Marge de risque</b>					43 657 059
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>					
Provisions techniques calculées comme un tout					
Meilleure estimation					
Marge de risque					
<b>Provisions techniques – Total</b>					
Provisions techniques – Total					456 768 514
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total					23 686 367
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite					433 082 147

Année d'accident/de souscription - 1. Année d'accident

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumuls)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +			
Précédentes												4 524 624	4 524 624	4 524 624
2013	36 297 662	12 243 157	3 338 203	2 279 802	2 680 630	1 010 678	1 456 216	2 480 628	180 361	829 295			829 295	62 796 632
2014	37 367 519	13 018 510	3 932 060	3 168 775	1 915 469	2 108 570	1 068 558	904 190	690 815				690 815	64 174 468
2015	35 723 204	11 825 847	4 678 723	4 189 802	2 282 227	1 546 025	1 935 581	2 866 650					2 866 650	65 048 059
2016	39 189 111	12 198 195	3 037 135	2 768 870	1 972 909	1 335 738	2 093 246						2 093 246	62 595 206
2017	40 228 334	10 796 169	3 012 563	2 199 845	2 576 595	1 495 849							1 495 849	60 309 354
2018	41 353 341	11 564 916	3 665 365	2 392 332	2 058 764								2 058 764	61 034 717
2019	42 147 329	12 709 931	4 942 959	2 446 089									2 446 089	62 246 308
2020	42 417 256	15 794 636	4 840 618										4 840 618	63 052 510
2021	42 417 389	15 615 316											15 615 316	58 032 705
2022	47 318 695												47 318 695	47 318 695
													<b>84 779 961</b>	<b>611 133 279</b>

**Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées  
(valeur absolue)**

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
<b>Précédentes</b>												108 365 129	<b>98 264 388</b>
<b>2013</b>				19 750 283	16 804 904	18 215 493	19 186 940	19 648 765	16 984 203	17 294 655			<b>15 590 826</b>
<b>2014</b>			14 701 139	15 482 864	14 851 144	17 931 551	20 071 689	18 905 654	20 052 350				<b>18 022 711</b>
<b>2015</b>		17 658 843	14 853 440	15 381 779	16 579 099	18 062 459	18 291 240	20 185 846					<b>17 837 575</b>
<b>2016</b>	30 007 594	11 588 608	12 448 311	12 806 980	13 227 854	9 354 688	10 582 560						<b>9 321 723</b>
<b>2017</b>	28 605 679	10 638 047	10 174 070	10 626 420	12 058 675	13 625 686							<b>12 050 471</b>
<b>2018</b>	29 048 584	13 561 362	14 120 139	15 639 669	19 196 032								<b>16 708 026</b>
<b>2019</b>	28 905 761	13 320 550	9 176 803	13 789 004									<b>12 019 075</b>
<b>2020</b>	29 149 050	13 310 854	8 767 880										<b>7 697 173</b>
<b>2021</b>	29 470 123	21 087 241											<b>19 166 060</b>
<b>2022</b>	39 035 685												<b>36 529 245</b>
<b>Total</b>													<b>263 207 272</b>

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	400 000	400 000		0	
Comptes mutualistes subordonnés	0		0	0	0
Fonds excédentaires	0	0			
Actions de préférence	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	576 787 243	576 787 243			
Passifs subordonnés	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	0	0	0	0	0
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>577 187 243</b>	<b>577 187 243</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	5 750 000			5 750 000	
Autres fonds propres auxiliaires					

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>5 750 000</b>			<b>5 750 000</b>	
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	582 937 243	577 187 243	0	5 750 000	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	577 187 243	577 187 243	0		
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	582 937 243	577 187 243	0	5 750 000	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	577 187 243	577 187 243	0		
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>186 074 293</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>51 248 560</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>3,13</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>11,26</b>				

<b>Réserve de réconciliation</b>	
Excédent d'actif sur passif	577 187 243
Actions propres (détenues directement et indirectement)	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	
Autres éléments de fonds propres de base	400 000
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>576 787 243</b>
<b>Bénéfices attendus</b>	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	

## S.25.01.21 - CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

2022

	Capital de solvabilité requis brut	PPE/USP	Simplifications
Risque de marché	149 414 366		Néant
Risque de défaut de la contrepartie	12 448 200		
Risque de souscription en vie	1 596 433	Néant	Néant
Risque de souscription en santé	11 414 097	écart type du risque de primes en santé non-SLT visé au titre I, chapitre V, section 12, du règlement délégué (UE) 2015/35	Néant
Risque de souscription en non-vie	130 485 094	écart type du risque de primes brut en non-vie	Néant
Diversification	-75 133 694		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>230 224 495</b>		

<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>	
Risque opérationnel	12 436 141
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-56 586 343
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	0
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>186 074 293</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>186 074 293</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	0,00
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	0,00



**S.28.01.01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT 2022**

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

RésultatMCR <sub>NL</sub>	50 319 223
---------------------------	------------

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	8 147 268	32 485 553
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	10 055 747	12 921 699
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	7 590 184	3 422 356
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	4 342 768	4 729 722
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	0	395 871
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	22 965 389	8 487 443
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	335 670 877	49 026 482
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	50 966	772 867
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	13	5 314
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	722 370	2 521 725
Réassurance santé non proportionnelle	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	0	0

## Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMCR <sub>L</sub>	929 337
--------------------------	---------

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	3 346 235	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	6 113 046	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		967 359 931

## Calcul du MCR global

MCR linéaire	51 248 560
Capital de solvabilité requis	186 074 293
Plafond du MCR	83 733 432
Plancher du MCR	46 518 573
MCR combiné	51 248 560
Seuil plancher absolu du MCR	4 000 000
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>51 248 560</b>